

2019

Rapport de
transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du CPI

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2 03 à 26 Rapport d'activité 2019
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1 27 à 30 Compte de résultat et bilan
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3 31 et 32 Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4 33 Structure juridique et gouvernance de la SACD
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5 34 Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6 35 Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7 36 Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8 37 à 42 Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9 43 à 52 Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10 53 à 58 Informations sur les relations avec les autres OGC
11	Article R321 - 14 III du CPI 59 à 65 Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs
	Attestation du commissaire aux comptes 66 à 68

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2019

Nous traversons la plus grave crise sanitaire mondiale rencontrée par chacune et chacun de nous. Nous en sortons non sans dommages, qu'ils soient personnels ou professionnels. Sur le plan personnel, nous adressons collectivement nos pensées les plus sincères à chacune et chacun ayant perdu une personne chère. Durant les premiers mois de l'année 2020, il n'est nul besoin de le rappeler, tout s'est mis à l'arrêt face à une priorité humaine : sauver des vies. La facture individuelle et collective est importante et nous prendrons la mesure des conséquences réelles au fil du temps. Fermeture des théâtres, des cinémas, des centres culturels, arrêt des tournages, des commandes, des ateliers d'écriture, arrêt des spectacles de rue, annulation des festivals... rien n'a été épargné et les auteurs, du fait de leur statut particulier, sont parmi les premiers économiquement touchés. À l'heure où nous bouclions ce rapport, au 15 avril, des mesures d'urgence du Gouvernement concernant les auteurs peinaient à émerger. Sans attendre, dès le début du confinement, mi-mars, la SACD a mis en place un fond de solidarité d'urgence pour les plus démunis. Nous en évaluerons l'impact en fin d'année 2020.

Partie I

TOUJOURS PLUS D' ACTIONS DE DEFENSE DES AUTEURS

Il est parfois bon de retourner un peu dans le passé pour construire des grilles d'analyse du présent au lieu de faire sans cesse l'inverse. La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18^e siècle, les Comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées. En changeant quelques noms, la situation paraît indubitablement très actuelle et ne fait pas que partie de l'ancien monde.

Mais revenons-en au passé. Beaumarchais, après le succès du *Barbier de Séville*, est las du traitement infligé aux auteurs par les Comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre. Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le *Bureau de Législation Dramatique*. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force. Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre d'auteurs de différentes disciplines couvertes par ses répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif. La co-gestion par un président/une présidente, auteur élu(e), et un directeur général en est le gage.

À cet égard, beaucoup de rumeurs et de mécontentements ont circulé aux premières annonces non officielles relatives à la future réforme du Conseil d'administration qui est soumise à l'Assemblée générale. Il convient donc de l'expliquer afin qu'elle ne soit pas perçue comme ce qu'elle n'est pas : une volonté de réduire l'intervention des auteurs et la représentativité des répertoires. Elle est l'inverse.

Le Conseil d'administration de la SACD a voté le 12 décembre 2019 une réforme portant sur la réduction du nombre d'administrateurs consécutive à une remarque de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective (OGC) qui, dans son rapport annuel de 2019, pointe le grand nombre de membres siégeant au Conseil d'administration de certains OGC soumis à son contrôle. Avec 31 membres, celui de la SACD était particulièrement visé puisqu'il compte un nombre d'administrateurs significativement plus élevé que dans les autres OGC.

La nécessité de réduire le nombre d'administrateurs a été évoquée et un engagement a été pris, devant la Commission de contrôle, de proposer des évolutions du Conseil d'administration de la SACD à l'Assemblée générale de 2020. En revanche, il est exclu que cette réduction ait pour effet de négliger les intérêts de certaines disciplines. En effet, le Conseil d'administration a parallèlement approuvé à l'unanimité la création d'une Commission d'action culturelle composée d'administrateurs et de personnalités extérieures pour les disciplines qui ne seraient plus représentées en son sein après la mise en œuvre de la réforme. Par exemple, concernant le siège arts de la rue ou cirque, la discipline non représentée au Conseil d'administration fera l'objet d'une cooptation obligatoire qui permettra à un auteur de cette discipline de siéger à la Commission d'action culturelle nouvellement créée et à la commission spécialisée spectacle vivant, lieu d'échange et de préparation des décisions votées en conseil d'administration. De même, pour le répertoire animation, seront cooptés obligatoirement un ou une graphiste et/ou un réalisateur ou une réalisatrice en cas de non représentation au Conseil d'administration. Le Conseil pourra également coopter des auteurs pour approfondir des problématiques particulières lors des Commissions spécialisées afin d'être au plus près des différentes pratiques et des différentes générations. Le but de cette réforme n'est pas de faire moins, mais de faire mieux et plus en lien avec les différents répertoires. Cette résolution est proposée à l'Assemblée générale du 25 juin prochain.

La SACD reste plus que jamais attachée à l'équilibre entre les différentes disciplines représentées au sein du Conseil d'administration et continuera de veiller à l'intérêt de toutes, conformément aux valeurs de solidarité et de mutualisation qui constituent l'une de ses raisons d'être.

Car la SACD est, dans les faits, cogérée par les auteurs. Le Conseil d'administration est élu par les auteurs membres et, l'an dernier, 8 686 auteurs et autrices ont voté lors de l'Assemblée générale. Ils et elles ont voté pour leurs candidates et candidats au Conseil d'administration et à la Commission de surveillance. Ils et elles ont voté pour faire entendre leur voix sur les résolutions relatives à la gestion de la société.

La SACD est certes un Organisme de gestion collective, comme le définit la loi, puisqu'elle gère les droits des auteurs de l'audiovisuel collectivement. Elle est aussi une société de gestion individuelle puisque les auteurs de théâtre et du spectacle vivant en général n'entrent pas dans le cadre de la gestion collective même s'ils bénéficient de ses avantages organisationnels. Mais, année après année, la SACD a su compléter ses activités pour répondre aux besoins exprimés par les auteurs qu'elle accompagne dans la négociation de leurs contrats notamment audiovisuel quand ils n'ont pas d'agent, qu'elle conseille sur le plan fiscal ou social, pour qui elle met à disposition des lieux d'écriture et de tournage... Fidèle à son ADN, elle est toujours un organisme de défense des auteurs et, vu que les sujets d'inquiétude ne manquent pas, toutes les bonnes volontés devraient être valorisées, plus encore quand elles sont efficaces.

Si l'Europe a adopté, dans la directive Droits d'auteur, la création d'un droit à rémunération proportionnelle des auteurs contre l'avis des producteurs qui n'ont eu de cesse de faire disparaître cette disposition, c'est parce que la SACD s'est mobilisée en France, et, avec d'autres, comme la SAA notamment, en Europe. Si la CSG a été compensée pour les auteurs, c'est parce que la SACD s'est mobilisée aux côtés d'organisations professionnelles, tout comme dans les actions menées pour préserver les auteurs d'une catastrophe annoncée dans le projet de loi sur les retraites. Et ces actions ont été efficaces.

Lorsque l'Hôtel Blémont a été acheté, dans les années 30, le théâtre occupait une place prépondérante sur la scène culturelle. Les droits des auteurs de théâtre ont financé ces acquisitions pour toutes celles et ceux qui les utilisent aujourd'hui. La SACD occupe un beau bâtiment, héritage de sa longue histoire, mais il est un bâtiment ouvert aux auteurs qui y viennent quand ils le souhaitent, et accueillant, personne ne dira le contraire. Lorsque la Maison des auteurs a été ouverte, c'est à la demande insistante du cinéaste Robert Enrico. Il avait raison puisque les bureaux et espaces de travail, tout comme la salle de projection et le café des auteurs sont pleins tous les jours malgré les agrandissements déjà réalisés en 2018.

La demande est d'ailleurs si forte que la SACD a racheté des locaux rue Ballu et 420 m² seront très rapidement mis à disposition des auteurs dès qu'ils seront transformés en espaces de travail, de répétitions, de réunions... d'ici le premier semestre de l'année prochaine, parce que les locaux de la Maison des auteurs ne suffisent pour répondre aux demandes. Elle a ouvert en 2018 un studio de tournage et de montage pour les auteurs. Il est d'ailleurs utile de préciser que loin d'être utilisé par les seuls Youtubeurs, le Studio SACD attire les podcasteurs ou encore les auteurs de spectacle vivant qui peuvent ainsi tourner leurs bandes annonces à moindre coût. Très rapidement après la fin du confinement, à l'été 2020, YouTube réintégrera ses locaux. Les auteurs membres de la SACD pourront alors bénéficier d'un accès accru au Studio tout au long de la semaine.

C'est parce qu'elle représente les auteurs que la SACD est en position de négocier des contrats de diffusion avantageux pour les auteurs, c'est bien au nom des auteurs de l'audiovisuel, du cinéma, du web que la SACD négocie mais aussi au nom des auteurs de spectacle vivant dont les spectacles captés sont diffusés sur les antennes et par les plateformes. C'est bien au nom des auteurs de radio, des podcasteurs et podcasteuses, des chroniqueurs et chroniqueuses qu'elle négocie avec les radios et plateformes. Encore une fois, l'union fait la force.

I.1. SÉCURISER LES DROITS, SÉCURISER LES CONTRATS

En parlant de bons contrats : après de nombreux mois de négociations, menées dans le cadre d'une mission de bons offices confiée par le Président du CSA Roch-Olivier Maistre à Jean-François Mary, **France Télévisions et la SACD sont parvenus à un accord début février 2020**. Tourné vers l'avenir, ce nouvel accord garantit à France Télévisions la libre utilisation de l'ensemble des œuvres de fiction, d'animation, de cinéma, de spectacle vivant, ou des œuvres digitales des répertoires représentés par la SACD. Il garantit surtout aux auteurs et autrices de ces œuvres une juste rémunération pour toute diffusion sur les chaînes et plateformes numériques du groupe audiovisuel public. En effet, la croissance des usages délinéarisés des œuvres du répertoire de la SACD (télévision de rattrapage et services à la demande mettant à disposition, notamment, des œuvres créées pour l'univers numérique ou digital par opposition à l'univers hertzien), est prise en compte dans cet accord qui constituera un modèle pour les futures discussions avec d'autres diffuseurs. Il permettra également à la SACD de répartir des droits progressivement significatifs pour ce type d'usage, ce qui n'était pas le cas dans le précédent contrat.

Autre avancée positive mais nuancée cette fois : 18 contrats ont été signés en 2019 avec différents services de télévision du groupe Canal+ (C8 et CStar, plusieurs chaînes thématiques parmi lesquelles les chaînes jeunesse Piwi et Télétoon, la chaîne de divertissement Comédie+, les 6 chaînes de cinéma de Ciné+, la nouvelle chaîne Polar+ et les chaînes diffusées en Afrique Canal+ Afrique, A+ et Novelas) en application du protocole d'accord du 12 juillet 2018. Pour autant, deux difficultés importantes demeurent avec le groupe Canal+ qui reportent la signature de certains contrats, en particulier au titre de la chaîne Canal+ et des activités de distribution de chaînes du groupe. La SACD n'exclut pas si les discussions n'avancent pas de recourir à la voie contentieuse, près de deux ans après la signature du protocole d'accord.

Pour les autres contrats avec les diffuseurs historiques, les tensions se multiplient avec toujours la même demande globale : que les droits d'auteurs soient revus à la baisse. Alors que les spectateurs privilégient les œuvres du répertoire de la SACD dans les offres, notamment délinéarisées et digitales de ces diffuseurs et que la SACD est donc fondée à demander une rémunération réévaluée pour les auteurs qu'elle représente. La crise sanitaire récente a montré la puissance du répertoire représenté par la SACD, les œuvres de cinéma, de fiction et d'animation ayant vu leur place considérablement renforcée dans les grilles des chaînes. Si la SACD prend le temps de la négociation, c'est justement pour que les diffuseurs comprennent l'importance de la contribution des œuvres qu'elle représente dans leurs activités. Négocier de bons contrats est donc capital afin d'éviter que les auteurs ne subissent une double baisse : celle liée au montant de l'assiette des recettes des diffuseurs et une autre induite par un mauvais pourcentage négocié dans les contrats sur l'assiette des recettes.

Dans le détail, TF1 a dénoncé le contrat général conclu avec l'ensemble des sociétés d'auteurs en 1990 avec effet au 31 décembre 2020. À ce jour, les discussions entre TF1 et la SACD n'ont malheureusement pas encore débuté.

Le contentieux engagé par le groupe M6 au titre de ses chaînes thématiques est toujours en cours mais le groupe a, lui, choisi, à la différence de TF1 de ne pas dénoncer les contrats des différents diffuseurs du groupe.

Par ailleurs, les discussions avec Amazon Prime, Disney Plus et Canal+ Séries, qui soulèvent des difficultés particulières dans la mesure où ces offres sont groupées avec d'autres services et nécessitent donc la fixation d'un prix de référence, se poursuivent. Le moins que l'on puisse dire est que l'éditeur de services Amazon actif sur le marché français depuis plusieurs années et avec lequel les discussions ont été amorcées depuis plusieurs années, ne fait pas preuve de la transparence qui serait de nature à faciliter un accord.

Quant à Facebook, il reste à ce jour sourd à nos demandes. L'adoption du projet de loi audiovisuel fournira à la SACD une base légale incontestable pour faire valoir les droits de ses auteurs sur cette plateforme.

Sur les podcasts, la SACD a engagé des discussions avec plusieurs radios et plateformes de diffusion. Ces discussions se poursuivent, en particulier avec Radio France, pour déterminer des conditions de rémunération des auteurs adaptées à une activité dont le modèle économique n'est pas à ce jour, malgré son succès d'audience, stabilisé.

I.2. DE GRANDES AVANCÉES EUROPÉENNES

Les enjeux européens ont largement accaparé la SACD cette année encore. Après la mobilisation réussie en 2018 pour faire adopter la directive sur les Services de médias audiovisuels, 2019 aura été une année charnière pour le droit d'auteur, la protection des

auteurs et de leurs rémunérations, avec à la clé de réelles avancées de nature à garantir un environnement numérique plus sûr pour tous les auteurs européens.

Après de longs mois d'examen et de combats parfois très virulents, la directive sur le Droit d'auteur a été adoptée en avril 2019, grâce aux soutiens déterminants du gouvernement et de nombreux parlementaires. Elle consacre, pour la première fois, malgré des oppositions très fortes notamment des producteurs, un droit à une rémunération juste et proportionnelle pour les auteurs partout en Europe. Demandée depuis plusieurs années par la SACD, aux côtés de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont la SACD assure la vice-Présidence en la personne de Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, la reprise de cette proposition est un succès qui devrait améliorer la situation et la rémunération des auteurs français et européens.

L'adoption et surtout la prochaine mise en œuvre de cette directive, qui renforce globalement les droits des auteurs à l'égard des producteurs, laisse aussi entrevoir d'autres opportunités : renforcer la transparence des comptes pour les auteurs ; donner davantage de droits aux auteurs en cas d'exploitation insuffisante de leurs œuvres ; revaloriser leur situation contractuelle ; renforcer les moyens des sociétés d'auteurs afin d'obliger les plateformes récalcitrantes à négocier les droits d'auteur.

L'Union européenne a aussi adopté l'an dernier une autre directive réformant le cadre du droit d'auteur en Europe. L'adoption de la directive dite Cab-Sat permet en particulier de fixer un cadre légal adapté aux nouveaux modes de diffusion télévisuelle et de déterminer des règles garantissant une juste rémunération, quel que soit le mode de distribution utilisé par le diffuseur. La SACD s'est évidemment mobilisée pour atteindre ce résultat qui met aussi un terme à de nombreux contentieux engagés en Europe contre le paiement des droits aux auteurs.

I.3. LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS EN FRANCE

Aux côtés d'une actualité européenne à la fois chargée et positive, la SACD est aussi intervenue pour défendre les intérêts des auteurs et de la création en France.

La SACD l'affirme depuis des années pour les auteurs des répertoires qu'elle représente : l'auteur est le maillon faible de la chaîne de création. Le producteur indépendant est protégé face au diffuseur mais rien ne protège l'auteur face au producteur dans un rapport de force éminemment déséquilibré. Le ministre de la Culture Franck Riester l'a reconnu en février 2020, l'auteur « a trop longtemps été laissé à la marge des politiques publiques ». Un comble pour un pays qui vit sur le prestige de sa culture, de son cinéma, de ses créateurs.

Afin d'appuyer ces affirmations sur des faits quantifiés et qualifiés, la SACD a activement participé en 2019 à deux études capitales expliquant l'ampleur et les fondements de ce malaise des auteurs dans la fiction, le cinéma et l'animation.

La première, qui concerne le cinéma et l'audiovisuel, a été menée conjointement par le CNC et la SACD. Les constats sont sans appel : la phase d'écriture est sous-financée tant pour les séries que pour les films. Des négociations sont en cours dans le cinéma pour réformer la politique de soutien du CNC et encadrer les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs. La SACD, comme d'autres, a apporté sa contribution et son expertise dans le cadre de ces discussions. En audiovisuel, des négociations sont en cours dans le cadre de la mission de médiation confiée à Francine Mariani-Ducray et portent sur trois volets : la fixation de minima de rémunération pour les scénaristes, l'encadrement des pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs et l'intéressement après amortissement pour les auteurs. Ces discussions s'avèrent

laborieuses, sans que nous ne puissions en expliquer clairement les raisons. La SACD a donc proposé au gouvernement une disposition prévoyant une obligation de négociation professionnelle et, en cas d'échec, l'intervention de l'État pour fixer des règles minimales applicables. Cette mesure pourrait être reprise dans le projet de loi sur l'audiovisuel discuté au printemps 2020 dont l'examen au Parlement pourrait toutefois être repoussé au profit des nouvelles priorités législatives destinées à relancer le pays après la crise du Covid-19.

La deuxième étude est sociologique et a été commandée par la SACD au Centre de sociologie des organisations (CNRS – Sciences Po). De l'enquête de terrain menée de novembre 2018 à avril 2019 auprès de plusieurs centaines de scénaristes de l'animation et de son analyse, il ressort que la profession est confrontée à une restructuration de son marché de l'emploi et des conditions de travail (notamment l'augmentation du nombre de scénaristes par projet et la baisse du nombre d'épisodes confiés à chacun d'entre eux) qui se traduit par une précarité, une incertitude et des écarts de rémunération croissants. Parallèlement, le gouvernement a annoncé son souhait de faire disparaître France 4 des réseaux hertziens le 9 août prochain, disparition contestée par de nombreuses personnalités politiques eu égard au rôle joué par France 4 pendant le confinement. La chaîne est en effet devenue la plus grande école de France !

Sa disparition serait en outre un facteur d'aggravation de la condition des auteurs de l'animation dans la mesure où les prévisions tablent sur une baisse de 40 % des heures d'animation diffusées sur le service public. Le report des cases *animation* sur les autres chaînes de France Télévisions n'équilibrera en effet pas la suppression de France 4. Le groupe France Télévisions s'est engagé à ne pas réduire les investissements dans l'animation mais avec 40 % d'heures de programmes en moins, combien de temps durera cet engagement ? La SACD continue à se mobiliser contre la disparition programmée de France 4 qui est le seul moyen d'offrir aux enfants en France des programmes de service public gratuits et accessibles sur tout le territoire et sans équipements onéreux.

D'autant que la disparition de France 4 n'a pas que des impacts en animation puisqu'en cinéma, c'est aussi 40 % de moins sur les antennes de France Télévisions, selon l'accord signé entre France Télévisions et plusieurs organisations professionnelles (ARP et BLOC). Le partenariat avec Sciences Po. va se poursuivre sur les trois prochaines années afin d'approfondir la situation des auteurs de fiction et de cinéma. Les études seront présentées aux auteurs et rendues publiques dès leur finalisation.

En spectacle vivant aussi, la SACD a activement participé à une étude, pilotée par le ministère de la Culture, sur la réalité de la place des auteurs et des écritures contemporaines dans les théâtres nationaux, Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales. Ces statistiques seront utiles pour défendre de nouvelles mesures en faveur des auteurs francophones et des œuvres contemporaines car le phénomène de paupérisation n'est pas réservé à l'audiovisuel, bien au contraire. Observer, comprendre et agir sont les trois axes conduisant à l'obtention de mesures pertinentes et efficaces.

La SACD a également soutenu Les Etats généraux des écrivaines et écrivains de théâtre nés de l'affirmation, dans un article de *Libération*, qu'il n'existait plus d'auteurs de théâtre en France. Si, les auteurs existent et ils se sont réunis afin de mener un travail détaillé et approfondi d'analyse et de recommandations présenté au ministère de la Culture. À ce stade, il est nécessaire d'évaluer et de prioriser les recommandations sachant que certaines émergent déjà comme faisant partie des priorités : la rémunération des auteurs dont le niveau est souvent très faible au regard des conditions de travail ; la place des auteurs vivants dans les théâtres ou encore les liens à construire avec l'éducation nationale. À cet égard, la SACD défend activement la mise en place d'un plan en faveur du théâtre à l'école qui viendrait compléter le plan en faveur de l'éducation artistique présenté par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale. Le théâtre est une

école complète pour les enfants qui y apprennent à s'exprimer en public, à travailler en équipe, à avoir des idées, à être créatifs...

I.4. UN PROJET DE LOI À LA HAUTEUR DES MUTATIONS EN COURS DANS L'AUDIOVISUEL

La préparation de la future loi sur l'audiovisuel a été l'occasion de porter auprès du gouvernement plusieurs mesures d'importance qui ont été reprises dans le projet de loi : association des auteurs aux négociations professionnelles entre producteurs et diffuseurs ; défense du modèle du droit d'auteur à la française en contrôlant mieux le respect du droit moral et du droit à rémunération proportionnelle des auteurs dans les contrats, dispositions intégrées par le gouvernement dans le projet de loi audiovisuel.

La SACD a également des contacts permanents avec les députés et le ministère de la Culture pour ajouter une nouvelle disposition à la loi : rendre obligatoire une négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer leurs relations et mieux protéger les auteurs en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres.

Cette démarche se situe d'ailleurs dans le prolongement de sa participation active aux négociations et aux concertations professionnelles menées notamment sous l'égide du CNC et du ministère et qui ont vocation à aboutir, dans l'audiovisuel comme le cinéma, à des accords professionnels permettant de fixer des minimas de rémunération, d'encadrer les pratiques contractuelles et de prévoir de réels intéressements après amortissement.

Le projet de loi audiovisuel a également d'autres volets qui intéressent particulièrement les auteurs. En premier lieu, il doit assurer la transposition des directives européennes. La SACD est intervenue pour défendre une transposition maximale des dispositions renforçant les droits des auteurs et la régulation des plateformes numériques pour en faire des partenaires de la création et assurer une juste rémunération aux auteurs.

Ce projet a aussi pour ambition de réformer l'audiovisuel public et sa gouvernance et de préciser ses missions. C'est dans ce cadre que la SACD a poursuivi son combat pour obtenir le maintien de France 4. Elle a multiplié les interventions publiques, au CSA, auprès du Parlement et au plus haut niveau de l'Etat, et dans la presse en proposant un moratoire de 2 ans à cette décision qui fragilise l'accès de tous au service public audiovisuel mais qui fragilise aussi davantage encore les auteurs de l'animation, secteur d'excellence français.

I.5. RETRAITES, CSG, STATUT SOCIAL... UNE ANNÉE SOUS TENSIONS

2019 a aussi été marquée par une action résolue en faveur de la situation sociale des auteurs, dont beaucoup ont vu leurs conditions de vie et de création se dégrader ces dernières années. Ces efforts, engagés avec d'autres organisations d'auteurs, ont été récompensés avec la publication d'un décret instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des auteurs dans le cadre de la compensation de l'augmentation de la CSG. Il pérennise la compensation au bénéfice des auteurs et élargit le périmètre des auteurs qui pourront en bénéficier. Pour mémoire la SACD a engagé des discussions avec les pouvoirs publics dès juin 2017 sur les modalités de compensation de l'augmentation de la CSG, aucune mesure n'ayant été envisagée préalablement.

En revanche, la publication du projet de loi sur les retraites a aussi laissé entrevoir des menaces lourdes pour le droit à pension des auteurs. C'est pourquoi la SACD, avec une vingtaine d'organisations professionnelles de la musique, de l'audiovisuel, du cinéma, de spectacle vivant, du design et de la photographie, s'est rapidement mobilisée, auprès du gouvernement comme des députés, pour soutenir des amendements qui

garantissent une réforme réellement juste, positive et solidaire pour les auteurs. Nous avons défendu la possibilité, pour les auteurs, de maintenir leur caisse de retraite (l'IRCEC) et de bénéficier de régimes complémentaires de retraite sous forme d'un futur *étage professionnel* ; la possibilité de faire prendre en charge une partie des cotisations des auteurs par les producteurs ; ou encore le lissage des revenus pour tenir compte de l'irrégularité et de la spécificité des ressources des auteurs. Ces dispositions ont été défendues par Franck Riester, ministre de la Culture, dans sa présentation du plan post-rapport Racine. Plusieurs amendements ont aussi été retenus dans le texte de loi adopté par les députés en mars dernier. Ce sont des garanties minimales qui devront être renforcées lorsque le texte sera soumis à l'examen du Sénat. Au-delà, l'organisation et le fonctionnement concret du futur régime universel de retraites soulèvent encore de nombreuses questions susceptibles d'affecter considérablement les auteurs, en particulier le sort dévolu aux réserves que les auteurs ont constitué au sein de leur caisse de retraite. Il est nécessaire que le projet qui sera in fine mis en œuvre, fasse donc l'objet de nombreuses concertations complémentaires dans les prochains mois, voire les prochaines années. Nous restons mobilisés pour défendre au mieux les auteurs des répertoires que nous couvrons et les tenir informés de chaque avancée ou chaque évolution.

La SACD a aussi été moteur pour promouvoir la prise en charge par les producteurs d'une partie de la cotisation des auteurs au régime de retraite complémentaire, le RAAP, comme elle l'avait déjà fait en 2005 avec le RACD. Le décret matérialisant cette avancée a été publié début avril 2020.

La SACD a réalisé un important travail d'accompagnement et d'information des auteurs membres dans toutes les réformes : la mise en place du prélèvement à la source, le transfert du recouvrement des cotisations au régime général, le précompte de la cotisation à l'assurance vieillesse à partir du 1^{er} euro de revenu, la compensation de la CSG, l'accès à la formation professionnelle.

Outre les documents explicatifs adressés aux auteurs, la SACD est intervenue dans de nombreuses réunions et rencontres d'auteurs comme au Festival International des scénaristes ou devant les Etats généraux des Ecrivaines et Ecrivains de Théâtre. Elle a aussi répondu à la sollicitation d'organisations professionnelles comme l'Agraf lui demandant d'intervenir devant ses membres pour expliquer le système de retraite et les différentes réformes.

Par ailleurs, elle a plaidé auprès de la mission Racine chargée de réfléchir au statut des auteurs, en faveur de nouvelles mesures sécurisant les auteurs dans leurs relations avec les producteurs et assurant une protection renforcée de leurs droits sociaux.

Arrêtons-nous sur le rapport Racine ou plutôt les suites du rapport Racine dans la mesure où un rapport n'a jamais vocation à instaurer des règles concrètes immédiatement applicables, mais à fournir des pistes et recommandations d'amélioration à arbitrer, discuter, confronter et approfondir. Ce que le rapport Racine rappelle d'ailleurs clairement dans son introduction.

Le ministre de la Culture a annoncé son plan en faveur des auteurs le 18 février 2020. Fait rarissime, 18 mesures sur 23 ont été retenues pour analyse et/ou mise en œuvre. Nous ne pouvons que saluer les constats posés qui confirment les résultats des études menées par la SACD sur le secteur audiovisuel et cinématographique quant à la paupérisation des auteurs et le déséquilibre de leur relation avec les producteurs. En revanche, le rapporteur néglige de tenir compte, dans les propositions qu'il formule, de la diversité des situations dans chaque secteur. Pour toutes ces raisons, le ministre de la Culture a renvoyé certaines décisions à des analyses approfondies et sectorielles menées par des experts, en concertation avec les auteurs. Prenons

l'exemple du contrat de commande qui existe déjà dans l'édition littéraire ou en spectacle vivant. Comment peut-on considérer, comme le fait le rapport Racine, qu'une partie de l'édition ne relèverait pas d'une logique de commande et, dans le même temps, englober l'ensemble du cinéma dans le monde de la commande alors que la moitié de la production française chaque année ne bénéficie d'aucun financement de chaîne de télévision ? Cette proposition a été qualifiée de « mauvaise solution à un vrai problème » par de nombreux auteurs de l'audiovisuel et du cinéma ainsi que des juristes spécialisés. Dans ce contexte, la décision du ministre de faire procéder à son évaluation par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) est pragmatique.

Sur le financement des organisations professionnelles, le rapport Racine, sans avoir consulté les Organismes de gestion collective et donc la SACD, recommande d'instaurer un financement obligatoire par les Organismes de gestion collective (OGC) sur l'action culturelle et/ou les irrépartissables. Qu'en est-il à la SACD ?

I.6. DE NOUVELLES RÈGLES OBJECTIVES DE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD finance les organisations professionnelles, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD participent au financement des organisations professionnelles qu'ils soient membres ou non de ces organisations. L'enveloppe et la répartition du financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD.

En 2019, dix organisations étaient financées pour un montant de 550 000 euros et la SACD est confrontée chaque année à de nouvelles demandes. En 2018, les scénaristes de cinéma ayant quitté la Guilde des scénaristes pour fonder les Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) ont sollicité un soutien ; en 2019, la Guilde des vidéastes s'est également manifestée pour être aidée...

Le financement des organisations professionnelles en 2019



Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté une réforme de sa politique de soutien. Le montant global a été maintenu. En revanche, l'attribution des subventions se

fera désormais en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 20 %
- Nombre d'œuvres : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs : 415 000 euros pour l'audiovisuel et 129 000 € pour le spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2020, la Guilde des Scénaristes et les EAT bénéficient du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an.

La répartition pour 2020 sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD et de la pérennité des éléments ayant conduit à la décision du Conseil d'administration de la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	226 800 €
Groupe 25 Images :	83 700 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	52 500 €
Société des Réalisateur de Films (SRF) :	30 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	15 000 €
Séquences7 (Association des scénaristes émergents) :	7 000 €

Spectacle vivant

Ecrivains associés du Théâtre (EAT) :	76 500 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Chorégraphes Associé.e.s :	16 200 €
Auteurs dans l'Espace Public :	4 500 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de la Maison des auteurs de la SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande. Toutes utilisent systématiquement ce créneau mensuel en dehors d'Auteurs dans l'Espace Public qui l'utilise plus rarement.

Les OGC peuvent également financer les organisations professionnelles sur leur budget d'action culturelle mais cela viendrait alors en déduction des sommes affectées à la création. C'est pourquoi le Conseil d'administration de la SACD a toujours choisi de réserver ses ressources d'action culturelle au financement de la création plutôt que de les affecter au financement des frais généraux et des salaires d'organisations professionnelles. Dans la pratique, il affecte tous les ans, en début d'année, la totalité de son budget d'action culturelle. Certains reports, très faibles, sont constatés en fin d'année, notamment en raison de décalage dans des projets créatifs ou de manifestations non-organisées, mais ils sont immédiatement réalloués aux actions culturelles de l'année suivante.

La SACD dispose d'un budget d'action culturelle faible par rapport à celui d'autres OGC et surtout, en baisse. 2018 avait été une année record en raison d'importants rattrapages de copie privée audiovisuelle alors qu'en 2019, ces mêmes ressources ont baissé de 1,3 millions d'euros, baisse partiellement compensée par l'affectation d'irrépartissables prescrits depuis plus de 5 ans dans le budget d'action culturelle. En 2019, le budget d'action culturelle s'est donc établi à 5,2 millions d'euros, en recul de 10 %. Et toujours en 2019, le Conseil d'administration de la SACD a dû mener un important travail de remise à plat en raison d'une baisse de 25 % du budget d'action culturelle pour 2020, engendrée par la baisse de rendement de la copie privée audiovisuelle mais aussi celle des sommes irrépartissables, en raison de l'amélioration des performances de la SACD dans la répartition des droits aux auteurs qui engendre mécaniquement une baisse. Et les estimations réalisées pour le budget 2021 laissent entrevoir un nouveau repli pour les mêmes raisons.

Pour les droits irrépartissables prescriptibles dans les cinq ans qui ne sont pas issus de la gestion collective obligatoire (couramment appelés *suspens* à la SACD), leur montant est constaté en fin d'exercice et leur affectation validée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration comme le prévoit l'article L 323-6 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI). L'an dernier, l'Assemblée générale a approuvé leur affectation au compte de résultat, ce qui a notamment permis leur remboursement aux auteurs sous forme de remboursement de retenue statutaire. Rappelons que les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : La Maison des auteurs (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), l'organisation de masterclass professionnelles, de rencontres, de débats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, la négociation contractuelle, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, la gestion des droits... en bref, toute l'activité de la SACD. Elles financent aussi le soutien aux organisations professionnelles (550 000 euros).

La réduction du montant des irrépartissables est un objectif pour la SACD et un résultat positif pour les auteurs puisqu'elle est le signe d'une meilleure performance de la SACD qui mène depuis plusieurs années un travail de fonds pour augmenter les droits effectivement répartis aux auteurs. C'est d'ailleurs ce que note le rapport de la Commission de contrôle 2019 quand il affirme : « un plus grand dynamisme des organismes de gestion dans la recherche et l'identification des ayants droit peut aboutir à la baisse du montant des irrépartissables ».

Partie II UNE GESTION RIGOREUSE ET DES PERFORMANCES AMELIOREES

II.1. DES ACTIONS CONCRÈTES POUR AUGMENTER LES DROITS EFFECTIVEMENT RÉPARTIS AUX AUTEURS ET RÉPARTIR PLUS VITE AU MOINDRE COÛT

En 2019, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années.

La gestion très rigoureuse de la société et le dynamisme des droits répartis aux auteurs en 2019 ont engendré un excédent de gestion 2019 de 2,62 M€. Il est d'usage que l'essentiel de cet excédent de gestion, au-delà d'une enveloppe affectée au renforcement des fonds propres de la société, soit remboursé aux auteurs au prorata des frais de gestion qui leur ont été prélevés l'année précédente. En raison de la très grave crise sanitaire et de ses conséquences sur les droits qui seront perçus et répartis en 2020, mais aussi les ressources et donc les comptes de la SACD en 2020, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que cette somme soit cette année conservée dans le bilan de la société, en l'affectant en report à nouveau. Cette réserve de précaution permettra à la SACD de pouvoir faire face à une éventuelle perte comptable en 2020, sans la fragiliser.

Outre le fonctionnement des différents services, la SACD finance sur son compte de résultat toutes les actions menées pour améliorer ses performances en répartition des droits et en perception (négociation, gestion, facturation, contentieux...) sachant qu'au titre de l'année 2019 de nombreuses actions d'amélioration ont été menées sur la gestion des droits.

En spectacle vivant, la retenue sur droits pour les exploitations en régions a baissé de près de 10 % en juillet 2019 après une première baisse de 10 % en juillet 2018. Ces baisses sont consécutives à la dénonciation par la Sacem, en 2013, du contrat couvrant les activités mixtes de perception en spectacle vivant en régions. L'organisation SACD mise en place dans la foulée de cette dénonciation a permis une augmentation du niveau des perceptions, une accélération du rythme de perception et de répartition des droits aux auteurs, ainsi qu'une baisse du coût de la perception en régions.

La SACD a également mis en place en 2019 une deuxième répartition mensuelle pour les auteurs de spectacle vivant qui touchent ainsi leurs droits deux fois par mois. Depuis avril 2019, les droits réglés par les théâtres la première quinzaine du mois sont payés aux auteurs vers le 25 du mois ; les sommes versées par les théâtres la deuxième quinzaine du mois restent dans la répartition située aux alentours du 10 du mois suivant. Parallèlement, les délais d'encaissement ont de nouveau été réduits en 2019 passant de 3,4 mois en 2018 à 3,1 mois en 2019 grâce à un important travail d'organisation et de dématérialisation mis en place par les équipes de la SACD.

Depuis juillet 2019, les auteurs de l'audiovisuel et du cinéma bénéficient eux aussi d'une nouvelle baisse de la retenue sur les droits en provenance de l'étranger grâce à un important travail d'optimisation des relations entre la SACD et les Organismes de gestion collective (OGC) étrangers. Par ailleurs, le travail de renégociation contractuelle avec les OGC étrangers s'est poursuivi en 2019 avec la signature de plusieurs contrats pour le répertoire audiovisuel et cinéma, tandis que les négociations se poursuivent avec certains OGC européens (cf. infra). L'enjeu de ces renégociations est d'accroître les obligations de transparence et d'accélérer le calendrier de paiement des droits à la SACD.

Rappelons qu'en matière de gestion des droits audiovisuels, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion transmises par les chaînes et plateformes pour effectuer les calculs de répartition des droits. Les améliorations dans ce domaine constatées en 2018 ont été consolidées et amplifiées en 2019. Les droits de la chaîne TF1 sont ainsi répartis mensuellement environ deux mois après la diffusion des œuvres, ceux de YouTube tous les trimestres et ceux de Netflix quelques mois après la diffusion des œuvres sur ces plateformes. Des travaux sont engagés avec France Télévisions pour également accélérer le calendrier de répartition par la SACD des droits d'auteur du service public. Il n'y a qu'avec le groupe M6 que les délais demeurent encore importants, aucune amélioration n'ayant été enregistrée avec ce dernier. Malgré ces améliorations et pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre déclarée à la SACD, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande. Le formulaire de demande d'acompte a été utilisé plus de 15 000 fois entre février et décembre 2019, première année de sa mise en ligne. Il est la deuxième motivation de connexion à l'Espace personnel des auteurs, derrière la consultation du bordereau de droits.

Par ailleurs, le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout s'est poursuivi en 2019 avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : simulation de calcul de valeurs unitaires pour un forfait, affectation de provisions, réajustement et reclassement de forfaits, production de tableaux de bord et extractions de données... Le travail dans ce domaine se poursuivra en 2020 avec l'objectif d'une couverture fonctionnelle complète intégrant en particulier la gestion des partages inter-sociaux et un renforcement des contrôles informatisés.

En animation, après deux années de discussions menées par la SACD avec les scénaristes, les réalisateurs et les graphistes, un consensus a été trouvé sur une nouvelle clé de partage des droits pour les séries adaptées d'une œuvre littéraire préexistante représentée par un éditeur membre de la SCELF. Après une présentation aux auteurs lors d'un comité professionnel, les barèmes ont été votés par le Conseil d'administration fin juin pour une mise en application en septembre 2019 concernant la nouvelle définition de la bible graphique et en janvier 2020 pour les nouveaux barèmes.

En outre, les discussions destinées à établir une nouvelle clé de partage des droits entre les auteurs de séries d'animation adaptées d'une œuvre préexistante non-représentée par la SCELF, c'est-à-dire pour des auteurs littéraires membres de la SACD ainsi que pour les séries originales, ont été finalisées début mars 2020 et soumises au Conseil d'administration dans la foulée. Elles entreront en application début 2021.

II.2. UN AMBITIEUX CHANTIER DE RÉDUCTION DES SUSPENS

Plus globalement, un chantier d'envergure est mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (les suspens sont les droits irrépartissables non issus de la gestion collective obligatoire qui ont accusé une nouvelle baisse de - 11 % en 2019, soit - 3,6 millions d'euros, après une forte baisse de - 31 % en 2018). Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Toutes ces actions nécessitent des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir.

Des droits entrent sans cesse en suspens alors que d'autres en sortent grâce aux actions de résolution mises en œuvre de manière plus systématique au cours des trois dernières années et qui donnent des résultats concrets. Il convient donc d'agir sur les causes des

suspens pour les limiter. Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations...

De surcroît, depuis deux ans avec la mise en ligne du service dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi, lorsque c'est faisable, la possibilité de réaliser des actions pour débloquer les droits.

Ces premiers succès vont être consolidés et amplifiés au cours des prochaines années, l'objectif constant de la SACD étant de répartir au plus vite tous les droits perçus pour les auteurs qu'elle représente.

Rappelons par ailleurs que la SACD est contrôlée tous les ans par la Commission de contrôle des OGC (Organismes de gestion collective) rattachée à la Cour des comptes. En 2019, deux audits ont été menés par la Commission de contrôle : le traditionnel rapport sur les flux et ratios et le rapport complémentaire de vérification relatif, en 2019, aux dépenses informatiques et numériques.

Sur le premier, la Commission de contrôle remarque que « les droits irrépartissables, issus de la gestion collective obligatoire, et les droits « en suspens », issus de la gestion collective ont connu une forte diminution suite à la réduction du délai de prescription de 10 à 5 ans, ainsi qu'à diverses actions mises en œuvre par la SACD pour identifier les ayants droit », même s'ils restent élevés. Elle ajoute : « dès lors, les affectations ont augmenté de manière considérable sur la période, en lien également avec une accélération du calendrier des répartitions audiovisuelles » et recommande à la SACD de poursuivre la baisse du solde de trésorerie en fin de mois par la réduction des droits en suspens. Dans ce contexte, nous continuons les actions destinées à agir sur les causes et durées de suspens.

En audiovisuel, plusieurs chantiers sont engagés pour simplifier les démarches de déclaration pour les séries quotidiennes des antennes de télévision. Dans le cas des séries TV de type « quotidiennes » pour lesquelles des centaines de déclarations d'œuvres peuvent être déposées à la SACD chaque année, une procédure totalement informatisée vient d'être mise en place avec la société TelFrance : le producteur transmet à la SACD un fichier contenant les informations de déclaration, pour l'essentiel le partage entre co-auteurs. Ces fichiers sont intégrés automatiquement et prennent la forme de déclarations en ligne que les auteurs n'ont plus qu'à signer électroniquement. La SACD travaille actuellement avec FranceTvStudio pour permettre aux auteurs de la série quotidienne *Un si grand soleil* de bénéficier également de ce service.

Les mesures de simplification sont du même ordre pour les vidéastes pour lesquels le traitement des œuvres représente de gros volumes. Un système plus adapté à leurs pratiques a été mis en place : la détection automatique des nouvelles vidéos mises en ligne avec envoi de déclarations pré-remplies et simplifiées. La SACD est également fière d'être la seule société d'auteur en France et en Europe à offrir aux vidéastes audiovisuels une répartition de leurs droits d'auteur tous les trimestres dans un calendrier très rapide, moins de six mois après la mise en ligne de leurs vidéos.

Pour leur part, les irrépartissables issus de la copie privée alimentent l'action culturelle 2019 à hauteur de 1,5 M€, comme le prévoit la loi.

II.3. DE MEILLEURES PERFORMANCES INTERNATIONALES

À la suite de la transposition en droit français de la directive européenne sur la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins, de la modification des statuts de la SACD en Assemblée générale 2017, et de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la SACD a entrepris de renégocier l'ensemble des contrats de représentation la liant aux Organismes de gestion collective (OGC) étrangers. L'objectif est d'accélérer les délais de répartition, de clarifier et mettre à jour certaines clauses ainsi que les frais de gestion appliqués dans le cadre de ces accords.

En 2019, la SACD a renégocié et signé 9 contrats pour le répertoire audiovisuel, tandis que les négociations se poursuivent avec certains OGC européens. Dans le cadre du suivi des relations bilatérales, elle est également intervenue sur plus de 150 dossiers sur divers sujets relatifs à des problèmes de paiement de droits, documentation, adhésion, demandes d'information, etc. en lien avec les OGC étrangers.

La SACD a été réélue au Conseil d'administration de l'organisation mondiale des sociétés d'auteur, la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs Compositeurs), et Patrick Raude, son secrétaire général, élu à la vice-présidence. La CISAC a poursuivi ses travaux sur les critères d'adhésion et des règles de gouvernance pour s'adapter à l'arrivée de nouveaux entrants dans le domaine de la gestion des droits. Par ailleurs, la Commission technique des sociétés gérant l'audiovisuel et le spectacle vivant, présidée par la SACD, a poursuivi la réflexion engagée sur la mise en place de bonnes pratiques entre OGC, l'amélioration de l'utilisation des outils et formats communs, et sur les opportunités liées au développement des opérateurs de Vidéo à la demande par abonnement. Une résolution appelant les autorités israéliennes à autoriser la société locale TALI à collecter et répartir les droits des auteurs étrangers a également été adoptée.

En sa qualité d'administrateur de la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde, la SACD a initié et engagé, via un prestataire externe, le développement d'un outil de rapprochement des rapports d'utilisation des diffuseurs avec la base de données IDA. Cet outil, qui devrait être livré courant 2020, doit permettre à tous les OGC membres d'IDA d'identifier plus facilement et rapidement les œuvres étrangères exploitées sur leur territoire et par conséquent d'accélérer le paiement des droits entre OGC.

La définition de bonnes pratiques, l'harmonisation des outils et process et l'amélioration de la documentation échangée entre OGC, font partie des préoccupations et objectifs que la SACD défend et promeut activement auprès des OGC étrangers, notamment dans le cadre de la CISAC.

II.4. UNE GESTION RIGoureuse DE LA SOCIÉTÉ

L'année 2019 a été marquée par de bons résultats financiers malgré les événements exceptionnels ayant eu un impact sur la fréquentation des théâtres et la vie sociale en général. Le mouvement des gilets jaunes et les grèves de fin d'année ont eu un impact maîtrisé sachant que la crise sanitaire qui a débuté dans les premiers mois de l'année 2020 aura, elle, un impact très important en raison de l'effet cumulé de l'absence totale de recettes, d'une forte baisse des recettes publicitaires des chaînes commerciales, et des moyens de soutien déployés pour aider directement les auteurs les plus en difficulté.

Un plan de réduction des charges a donc été mis en place dès le début de la crise parallèlement au déclenchement du Plan de continuité de l'activité durant la crise

sanitaire. Une centaine de salariés ont été placés en chômage partiel dès le début de la crise sanitaire pour réduire les coûts de la société tout en maintenant tous les services aux auteurs, en particulier la perception et la répartition de leurs droits, tout en assurant la gestion des fonds d'urgences créés pendant la crise pour soutenir les auteurs.

Pour l'année 2019, les répartitions de droits aux auteurs s'établissent à 229,5 M€. C'est certes moins qu'au cours de l'année 2018 au cours de laquelle les répartitions s'étaient élevées à 245,5 M€, mais près de 28,2 M€ des droits répartis en 2018 avaient un caractère non récurrent : l'accélération des rythmes de répartition à hauteur de 19,3 M€ et, à hauteur de 8,9 M€, le changement de méthode comptable conduisant à enregistrer dans nos comptes de l'année la répartition de décembre payée aux auteurs en janvier alors qu'auparavant, elle était intégrée dans les comptes de la société de l'année suivante. Pour le dire plus simplement, les droits répartis en 2018 par la société correspondaient à 13, 14 ou 15 mois de répartition alors qu'au cours de l'année 2019, le calendrier accéléré de paiement des droits a été maintenu, mais les répartitions ne couvrent que 12 mois d'activité. Une fois retraitées de ces éléments exceptionnels et donc non récurrents, les répartitions 2019 sont en hausse de 5,6 % en 2019 par rapport à 2018. Cette amélioration s'explique par la poursuite de l'accélération des répartitions tant en audiovisuel qu'en spectacle vivant.

Les perceptions encaissées au cours de l'année se sont maintenues à un niveau élevé (228,6 M€), en légère progression (+ 0,5 %) par rapport à l'année 2018. Cette stabilité masque des évolutions contrastées : grâce aux contrats généraux audiovisuels récemment négociés par la SACD, les droits encaissés auprès de ces sociétés sont stables malgré les difficultés rencontrées par certains diffuseurs. Le très fort dynamisme de la collecte de droits en spectacle vivant tant en France qu'à l'étranger permet, lui, de compenser la nouvelle contraction des perceptions de copie privée et le recul des perceptions audiovisuelles en provenance de l'étranger en raison de rattrapages non récurrents intervenus en 2018.

Les ressources d'exploitation ont progressé de 7,3 % en raison de la progression pro forma des répartitions et de reprises de provisions plus importantes qu'en 2018. En revanche, grâce aux efforts de gestion de la société, ses charges d'exploitation ont globalement baissé de 1,4 %. Les achats et charges externes ont notamment baissé de 6,3 % grâce à une rationalisation du processus achat et une renégociation de certains gros contrats avec des fournisseurs. Les autres charges d'exploitation (notamment les frais de personnel) évoluent de manière très modérée.

Cette réduction significative de l'ensemble des charges d'exploitation a pu être obtenue en poursuivant les investissements pour le futur de la société, notamment dans les domaines informatique et numérique, qui ont engendré une hausse des amortissements et une politique de provisions toujours aussi prudente. Les comptes 2019 intègrent ainsi la dotation d'une provision pour risques opérationnels de 0,5 M€ au titre de l'impact sur nos ressources 2020 au titre du spectacle vivant en raison des grèves de décembre 2019. Cette provision sera reprise en 2020 et permettra de compenser partiellement la très forte baisse attendue cette année pour les produits d'exploitation issus du spectacle vivant.

Ces excellentes performances opérationnelles permettent de dégager un excédent de gestion, de plus de 2,62 M€. Il est d'usage à la SACD de procéder à un remboursement aux auteurs, au prorata de la retenue statutaire prélevée l'année précédente, d'une partie significative de cet excédent, le solde étant affecté au renforcement des fonds propres de la société. Cette année, en raison des conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui, sur la base des informations disponibles à ce jour, pourrait engendrer une baisse de 5,5 M€ (-15,2%) à 7 M€ (-19,3%) des produits d'exploitation de la société en 2020,

le Conseil d'administration de la société propose à l'Assemblée générale de conserver l'excédent de gestion et de l'affecter intégralement en report à nouveau. L'excédent 2019 ainsi conservé permettra d'absorber les conséquences de la crise sanitaire dans les comptes 2020 sans dégrader les fonds propres de la SACD. En effet, pour bien défendre les auteurs dans des négociations de droits complexes et difficiles tout en continuant à investir pour l'amélioration des services aux auteurs, il est nécessaire que la SACD soit dans une situation financière saine et solide, ce qui sera le cas si l'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration.

II.5. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET ENCORE ÉTENDUE

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2019, le périmètre de cette certification a donc été étendu à une partie de la gestion collective audiovisuelle s'ajoutant aux activités déjà contrôlées depuis 2017 et 2018 : les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique. L'audit AFNOR n'a pu être réalisé début 2020 dans les conditions prévues, en raison du confinement décrété dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il est en cours de réalisation pour les équipes en télétravail et sera décalé de quelques semaines, après la fin de la crise sanitaire, pour les équipes en chômage partiel.

La SACD est le premier Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs. Le périmètre sera de nouveau étendu en 2020 pour intégrer la répartition en gestion collective audiovisuelle, le processus paiement des auteurs, ainsi que la négociation et le suivi des contrats avec les OGC étrangers. Enfin, il est prévu d'intégrer l'action culturelle de la SACD au périmètre de cette évaluation en 2021.

Partie III UN ENRICHISSEMENT ET UNE AMÉLIORATION CONSTANTE DES SERVICES AUX AUTEURS

Comme indiqué en Partie II de ce rapport, la SACD a réalisé des progrès importants dans la gestion des droits avec une accélération des calendriers de répartition et de paiement des droits aux auteurs, tant en spectacle vivant qu'en audiovisuel, une réduction des droits en suspens et une sécurisation de ses process par une informatisation de bout en bout de son activité de perception et de répartition des droits audiovisuels. Mais, la SACD travaille également à une amélioration constante de ses autres services et un enrichissement de l'offre correspondant aux besoins manifestés par les auteurs, le tout dans un souci constant de maîtrise des coûts, avec une retenue statutaire stable ou en baisse de manière ciblée.

III.1. DES ESPACES SUPPLÉMENTAIRES À LA MAISON DES AUTEURS, DES CRÉNEAUX EN PLUS AU STUDIO

La première grande nouvelle concerne La Maison des auteurs SACD. Malgré les agrandissements réalisés en 2018, la capacité d'accueil reste limitée et la demande plus que forte. Le taux de remplissage des bureaux et salles de réunion est de 100 % sachant que nous sommes contraints de refuser des réservations malgré les règles définies pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des espaces de travail. Le bar et l'auditorium accueillent plus de deux rencontres par jour (le taux de remplissage de l'auditorium est de 100 % en soirée). Ils sont largement occupés par les organisations professionnelles soutenues par la SACD qui ont droit à un créneau d'occupation d'espace d'une demi-journée une fois par mois et par les différents programmes de formation et de partage d'expérience entre auteurs comme les rencontres CNC-SACD en audiovisuel, web et cinéma, les rencontres SACD-Artcena ou Mots en scènes en spectacle vivant, la soirée d'écoute Radio ou les rencontres SACD-YouTube.

À l'heure où se déploient partout dans les grandes villes des espaces de « *coworking* » payants, la SACD a estimé prioritaire de répondre à cette demande croissante. Elle avait en particulier été exprimée par les scénaristes qui travaillent seuls ou en groupe et par les auteurs de théâtre qui peinent à trouver des lieux de répétition. Elle vient donc de procéder à l'acquisition de 600 m² supplémentaires rue Ballu, dont 420 m² seront ouverts dès 2021 aux auteurs, à deux pas de la Maison des auteurs SACD afin de les transformer progressivement en espaces de travail, de réunion, de répétition, de rencontres, uniquement dédiés aux auteurs. L'ouverture devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2021, après la réalisation des travaux d'adaptation du lieu aux besoins des auteurs.

La SACD est devenue, avec la Maison des auteurs, le Studio et les salons dans lesquels de nombreuses rencontres mono ou interdisciplinaires sont organisées, le quartier général de communautés d'auteurs enclines au partage d'expériences, d'idées et d'opportunités professionnelles.

Autre bonne nouvelle si l'on en juge le nombre de demandes : la SACD récupérera au début de l'été 2020 la pleine et entière utilisation des Studios jusqu'alors partagés avec YouTube qui réalisait des travaux dans ses propres studios rue de Londres. Les deux studios et la salle de montage de la rue du Cardinal Mercier seront pleinement disponibles pour les auteurs membres de la SACD. Ils pourront venir y tourner leurs vidéos, leurs bandes-annonces, y enregistrer leurs podcasts... Là encore, la demande des auteurs était forte et nous étions dans l'incapacité d'y répondre pleinement, sachant également que les plages d'ouverture ont déjà été étendues en soirée pendant la semaine pour les auteurs SACD.

La SACD profitera de cette nouvelle configuration pour proposer un programme de rencontres et de formations enrichi avec ses nombreux partenaires et accessible pour les auteurs en régions. S'il n'est pas aisé pour les auteurs établis en régions de se déplacer à Paris, nous ferons en sorte de leur permettre de profiter pleinement des événements organisés à la SACD.

III.2. DES SERVICES NUMÉRIQUES PLUS PERFORMANTS, PLUS DE TRANSPARENCE ET DE RÉACTIVITÉ

La Commission de contrôle des Organismes de gestion collective, rattachée à la Cour des comptes, a réalisé son audit 2019 sur les services informatiques et numériques des OGC. Son rapport, qui sera rendu public en mai 2020 salue les choix stratégiques et opérationnels de la SACD : « Le déploiement de la stratégie numérique de la SACD s'inscrit dans un projet d'ensemble, avec des coûts maîtrisés et des améliorations notables en termes de services rendus aux auteurs et d'efficacité opérationnelle ». Il ne formule qu'une seule et unique recommandation : « procéder au recrutement d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information », une recommandation qui était déjà à l'étude par les équipes de la SACD. La désignation de ce responsable interviendra avant l'été.

Globalement, le site www.sacd.fr, enregistre des hausses qualitatives de consultation, tous publics confondus (auteurs, mais aussi utilisateurs du répertoire professionnels et amateurs). Le nombre de pages vues sur le site www.sacd.fr a cru de + 7,2 % entre 2018 et 2019 (période 1^{er} janvier/31 décembre) à 2,3 millions pages vues et le nombre de sessions par utilisateur est en hausse de 8 %. Les utilisateurs sont plus fidèles et consultent plus de pages par session (+ 7,43 %) sachant néanmoins que le nombre global d'utilisateurs recule de 7,63 %, principalement en raison de la baisse du nombre d'utilisateurs occasionnels, ceux qui ne viennent qu'une seule fois sur le site au cours de l'année. Les utilisateurs réguliers et notamment les auteurs (87 781 utilisateurs) reviennent, eux, plus souvent (+ 8 %).

Les auteurs membres et les utilisateurs de l'espace authentifié qui se connectent à leur espace personnel consultent plus de pages (+ 5,71 %). L'Espace authentifié est en effet constamment enrichi depuis trois ans. Aujourd'hui, 83 % des œuvres originales sont déclarées en ligne contre 74 % en 2018, 58 % des cotisations sont réglées en ligne, 100 % des adhésions s'effectuent en ligne et près de 80 % des droits d'auteur payés à la SACD le sont de manière dématérialisée... Les auteurs membres peuvent aussi consulter dans leur Espace personnel les exploitations de leurs oeuvres avec un suivi de facturation, débloquer leurs droits en suspens, prendre connaissance du calendrier annuel de paiement des droits, trouver toutes les informations pratiques sur le prélèvement à la source, les cotisations et régimes sociaux et de retraite, le projet de loi audiovisuel, trouver le bon contact, se renseigner sur les retenues sur droit, ou accéder au service en ligne de demande de soutiens sans avoir à se reconnecter.

Pour améliorer davantage le service offert aux auteurs, la SACD a dû procéder en 2019 à plusieurs chantiers de modernisation internes comme le renouvellement du parc informatique (qui a généré une économie de 50 %), le renouvellement complet de ses serveurs, l'externalisation de leur hébergement, la redondance de ses infrastructures qui accroissent les performances et surtout sécurisent la continuité de son exploitation en cas d'incident sur le site de la rue Ballu, ou encore le renouvellement de son outil de gestion électronique des documents. Ces chantiers, qui ne sont pas directement visibles par les auteurs, sont pourtant essentiels dans l'amélioration des performances opérationnelles de la société et donc du service rendu aux auteurs. Par exemple, l'infrastructure modernisée permet des capacités de calcul accrue pour les répartitions

ou un fonctionnement plus fluide et sécurisé des données affichées dans les différents services en ligne. La gestion électronique des documents permet à la SACD d'archiver et retrouver tous les documents transmis par les auteurs, de les relier aux dossiers des œuvres et des auteurs afin que les équipes puissent accroître la pertinence et la réactivité de leurs réponses apportées aux auteurs appelant sur des problématiques particulières.

Le service en ligne de demande de soutiens a aussi été totalement modernisé et connecté à l'Espace personnel des auteurs membres.

Pour un suivi plus fluide de l'utilisation des œuvres des auteurs de spectacle vivant et une meilleure gestion de leurs droits, la SACD a mis en ligne début 2020 un nouveau service en ligne destiné à simplifier les démarches des compagnies indépendantes permettant de demander une autorisation et de décrire son spectacle de manière complète et transparente. Le service couvre toutes les disciplines et situations, de la demande d'autorisation à la description du spectacle, y compris pour les auteurs-producteurs. Les œuvres représentées peuvent être identifiées à partir du catalogue en ligne ou, à défaut, par saisie d'éléments descriptifs (titre, auteurs...). Il permet de préciser le cas échéant les musiques, chorégraphies et mise en scène associées, de définir le territoire de l'autorisation ainsi qu'une éventuelle demande d'exclusivité, le nombre de représentations envisagées, mais également de déposer des pièces jointes de type lettre d'intention... Les demandes en ligne des compagnies sont ensuite déversées automatiquement dans le Système d'Information (base de données et Gestion en ligne des documents pour les pièces jointes) et transmises à un gestionnaire pour instruction. Un récapitulatif de la demande est délivré au producteur au format PDF. Comme pour tous les autres services en ligne de la société, cette première version fera l'objet d'un retour sur expérience et d'une évaluation afin de l'améliorer et d'étendre le périmètre du service à d'autres utilisateurs.

En outre, le service en ligne Amateur sera amélioré en 2020 pour permettre une gestion plus fine des exclusivités. D'ores et déjà, plus de 97 % des demandes d'autorisation amateur sont prises en charge par le service en ligne de la SACD.

Le dernier élément marquant en matière de services numériques concerne l'Assemblée générale. La participation des associés a de nouveau fortement augmenté en 2019 (8 686 votants soit 16,6 % des associés en capacité de voter) avec une prépondérance écrasante du vote en ligne (8 632 votants soit 99,3 % de l'ensemble des votants). Même si leur part est aujourd'hui marginale, la société maintient bien évidemment la possibilité pour les auteurs qui le souhaitent de voter par correspondance postale ou lors de la séance. L'Assemblée générale mixte 2019 a ainsi pu être tenue à la Maison des auteurs de la SACD évitant ainsi le coût d'une location de salle, les procédures numériques permettant aux membres de la SACD de participer plus facilement à leur Assemblée générale.

Les projets qui seront développés en 2020 apporteront d'autres nouveautés mais il est trop tôt pour les présenter. Retenons cependant que le but de cette « transformation digitale » demeure, bien entendu, d'automatiser ce qui peut l'être pour concentrer le travail des équipes de la SACD sur des actions à valeur ajoutée et des relations personnalisées avec les auteurs plutôt que sur des tâches administratives. Le développement des services en ligne et l'automatisation de bout en bout des chaînes de traitement informatiques des activités de la SACD est également essentiel pour accélérer les calendriers de paiement des droits aux auteurs, diminuer les suspens et fiabiliser et sécuriser nos processus de perception et de répartition.

Dans ce cadre, le conseil juridique, service essentiel aux auteurs, a été réorganisé ce qui

a permis de traiter 1 250 demandes d'assistance juridique soit une hausse de + 70 % par rapport à 2018. De même, les équipes de la SACD ont amplifié les activités de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals ont toujours autant de succès. Au total, une trentaine de présentations ont été réalisées durant l'année 2019 sur ces thématiques.

De même, la cellule web créée en 2018 a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La cellule web est ainsi intervenue dans plusieurs festivals dédiés comme le Frames ou le Marseille Web Fest. Au total près de 650 vidéastes ou créateurs du web ont adhéré à la SACD en 2019, soit une progression de près de + 50 % par rapport à 2018, portant à plus de 1 700 le nombre de vidéastes membres de la SACD et 108 000 nouvelles œuvres web (47 000 en 2018) ont été déclarées au répertoire de la SACD qui est donc la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres et en montant de droits répartis.

III.3. LES ACTIONS CULTURELLES

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019 dans un contexte de baisse de 7 % du budget par rapport à 2018. La réforme de la gouvernance des décisions destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent dorénavant d'une délibération du Conseil d'administration et plus des commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation.

Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'Administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Un nouveau dispositif podcast a été mis en place en partenariat avec les plateformes : une aide à l'écriture de séries d'un montant de 5 000 € aux auteurs de projets proposés par des plateformes de diffusion de podcasts natifs ayant signé un contrat général avec la SACD.

Le Fonds Séries Numériques a également été créé et a remporté un vif succès, preuve qu'il répond à une forte demande. 52 projets ont été reçus, 7 ont été sélectionnés et recevront une aide de 15 000 € en 2020 pour réaliser un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.

De nouveaux partenariats ont été noués, comme avec le Frames Web Video Festival où 6 auteurs ont été invités à présenter leur projet de fiction lors d'une séance de pitches devant un parterre de producteurs et diffuseurs.

Du côté du théâtre, le Fonds SACD Théâtre a été revu pour s'adapter au plus près aux besoins des auteurs. Il comprend désormais une aide à l'écriture d'un montant de 2 000 € (13 auteurs aidés en 2019) qui complète l'aide à la production d'un montant de 12 000 € (12 aides) car les projets, une fois écrits, doivent être produits.

Les autres dispositifs se sont poursuivis :

- Fonds SACD théâtre Avignon Off : 16 aides de 4 000 €
- Fonds SACD Musique de Scène : 21 aides de 1 000 à 4 000 €
- Fonds de Création Lyrique, aides sélectives : 30 aides de 3 000 à 35 000 €
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 10 aides (entre 2 000 et 42 000 €)
- Valorisation Lyrique AV et SV : 3 créations valorisées
- Processus Cirque : 6 aides de 8 300 € (15 auteurs soutenus). Rencontre professionnelle à l'Académie Fratellini pour que les lauréats présentent leur projet aux programmateurs.
- Écrire pour la rue : Dispositif SACD / DGCA. 10 aides de 1 200 € attribuées.
- Auteurs d'espaces : 9 aides (de 3 000 à 10 000 €) et diffusion des projets dans les festivals partenaires.
- Programme duo(s) : collaboration avec 16 structures susceptibles d'entrer en coproduction pour la création d'un temps fort créé par un directeur de structure en collaboration avec un artiste-auteur associé.
- Fonds Création Séries France Europe : 164 projets reçus, 12 projets (18 auteurs) aidés (9 000 € par projet) afin de ré-écrire et de proposer un projet plus abouti pour la seconde phase du Fonds. Les 5 projets finalistes (7 auteurs) ont ensuite bénéficié d'une aide renforcée (14 500 € chacun) pour écrire la continuité dialoguée du premier épisode.
- Fonds SACD-OCS Signature : 248 dossiers reçus, 5 projets (7 auteurs) aidés (5 000 € par projet) pour la rédaction d'un épisode pilote sur le thème du voyage dans le temps. Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire d'OCS (25 000 €) pour financer l'écriture de la saison complète.
- Fonds SACD humour : 32 aides de 2 500 à 6 000 €
- Fonds SACD humour Avignon Off : 16 aides de 2 500 €

Par ailleurs, l'action culturelle a soutenu une dizaine de festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture Humour SACD » a été remis à des auteurs.

Le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2019 (Un Artiste à l'École, Association 1000 Visages, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, Atelier des Artistes en Exil, le programme de la Fémis : La Résidence...). L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

À l'international, la SACD a poursuivi ses actions de soutien aux opérations de formation et d'échanges entre les scénaristes et réalisateurs européens organisées par la FSE et la FERA. Elle a également mis en place des résidences à destination de jeunes auteurs, et a soutenu des festivals dans l'espace francophone (Guinée Conakry et Haïti). Le soutien au dispositif Contxto d'Artcena a, lui, permis la traduction de textes dramatiques vers les langues anglaise et espagnole pour les diffuser dans un réseau professionnel. Par ailleurs, l'action culturelle de la SACD en France, en Belgique et au Canada participe financièrement au Fonds Jeune Création Francophone.

L'association Beaumarchais-SACD a quant à elle attribué en 2019 des aides directes aux auteurs dans tous les répertoires de la SACD et a œuvré à la concrétisation de l'accompagnement de ses lauréats des bourses Beaumarchais par l'attribution d'aides complémentaires permettant la production ou la diffusion des œuvres créées par ses lauréats. L'année 2019 a été également une année de réformes pour l'association : réforme statutaire, recentrage de l'action vers les auteurs émergents avec un nouveau critère d'émergence entrant en vigueur sur les commissions 2020, collaboration à la mise en place - conjointement avec la SACD - d'un nouveau service en ligne pour le dépôt des projets et ouverture de la commission Radio / Fiction sonore aux projets web ou de podcasts. La Bourse Orange XR, créée en partenariat avec Orange, a récompensé elle 3 projets de réalité virtuelle à hauteur de 25 000 € chacun.

Enfin, le fonds de dotation Auteurs Solidaires, créé en novembre 2014 à l'initiative de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a organisé de formidables opérations d'éducation artistique dans les régions placées sous les signes de la différence et de la diversité : « Raconte-moi ta vie » dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône Alpes, « Tour à Tour » aux Mureaux ou « Un cirque de la tête aux pieds » à Marseille.

Partie IV PERSPECTIVES POUR 2020-2021

La pandémie de COVID-19 qui s'est déployée en Europe à partir de mars 2020 et le confinement qui en résulte pour une durée encore indéterminée à la date d'arrêt des comptes, impacte bien sûr l'exploitation de la Société avec l'arrêt de toutes les représentations de spectacle vivant.

Les perceptions de droits en spectacle vivant et les retenues y afférentes accuseront donc un recul très important sur 2020, qui pourrait aller jusqu'à une baisse de près des deux tiers des droits SV perçus en 2020 par la société. Pour faire face au déficit susceptible d'en résulter, la direction de la société a pris, dès le début de la crise sanitaire, d'importantes mesures d'économies avec notamment une mise en chômage partiel de plus de cent salariés de la société et un plan d'économies drastique sur les autres charges. Ont cependant été préservés l'ensemble des services d'accueil, de conseils et d'accompagnement social des auteurs, ainsi que les ressources nécessaires à la perception, la répartition et le paiement des droits aux auteurs. De même, les projets informatiques et de développement de services en ligne de la société, essentiels à la qualité des prestations offertes aux auteurs dans les prochaines années, ont été préservés. Au-delà de ses mesures d'urgence, sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter l'intégralité de l'excédent de gestion 2019 (soit 2,620 M€) en report à nouveau et de ne pas procéder à un remboursement de retenue statutaire, comme la Société le fait usuellement en cas d'excédent de gestion.

S'agissant de l'audiovisuel, la diminution des recettes publicitaires des diffuseurs et d'éventuelles mauvaises surprises au titre des droits provenant de l'étranger devraient avoir un impact négatif sur les perceptions 2020 et 2021. Cette contraction sera partiellement compensée par la croissance accélérée des services payants de médias audiovisuels, au moins pour ceux pour lesquels la SACD dispose déjà de contrats de représentation. Au total, compte tenu du prélèvement des frais de gestion sur les répartitions et du décalage de plusieurs mois entre les perceptions et les répartitions en audiovisuel, aucune réduction majeure des produits d'exploitation audiovisuels n'est prévue en 2020.

La trésorerie disponible demeure également suffisamment abondante et liquide, pour faire face à la violente crise engendrée par la crise sanitaire : la SACD est et demeurera en mesure de couvrir ses charges et de procéder à la répartition et au paiement de tous les droits d'auteur qui pourront être perçus cette année. Sa gestion prudente de la trésorerie lui permettra de le faire sans procéder à des cessions d'actifs correspondant à des placements fortement affectés en ce moment par la chute des marchés financiers. En effet, au-delà d'une enveloppe correspondant aux ressources de long terme de la société, la direction générale a toujours privilégié pour le placement de la trésorerie de la société des placements pour l'essentiel sans risques et liquides, choisissant clairement la sécurité s'agissant de sommes correspondant aux droits à payer aux auteurs.

Cette solidité financière a permis de déployer des fonds de soutiens pour les auteurs touchés par la crise du Covid-19 dès les premiers jours du confinement. Le 18 mars, la SACD a mis en place, dans l'attente d'un plan spécifique du gouvernement pour les auteurs et pour parer aux situations les plus urgentes d'auteurs, un fonds d'urgence solidaire, une solidarité entre auteurs pour remédier aux situations des plus démunis. Les premiers versements aux auteurs ont été effectués quelques jours à peine après l'ouverture du fonds.

Ce fonds d'urgence a été complété par un deuxième volet dédié aux auteurs de télévision, cinéma, animation et web créé par la SACD et financé par le CNC. Lancé le 6 avril, ce fonds était indispensable dans la mesure où la plupart des auteurs se trouvant dans une situation de dépendance et d'extrême fragilité du fait de la nature de leur activité exercée de manière indépendante et en dehors de toute relation de salariat, n'avaient pas accès à d'autres mécanismes de maintien des revenus mis en place par l'État.

Pour les auteurs de spectacle vivant, dont l'exploitation des œuvres s'est arrêtée brutalement avec la fermeture des lieux de spectacles, la SACD a formulé un certain nombre de demandes auprès des pouvoirs publics : la mise en oeuvre d'un mécanisme permettant d'assurer la continuité du paiement des auteurs d'œuvres représentées avant le 14 mars ; la création d'un fonds d'urgence pour les auteurs de spectacle vivant, géré par la SACD, abondé et contrôlé par le ministère de la Culture ; la garantie d'une rémunération aux auteurs de spectacle vivant au titre de la diffusion des captations audiovisuelles de leurs œuvres théâtrales. Lorsque nous bouclions ce rapport, ces trois points étaient en discussion avec les services du ministère de la Culture.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB 1 :

La présentation complète des comptes, y compris l'annexe, est disponible auprès de la société et dans l'Espace personnel de chaque auteur membre.

NB 2 :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal. Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Charges

	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
I - CHARGES D'EXPLOITATION	43 233 073		43 840 545	
A - Achats et charges externes	11 057 566		11 801 041	
B - Impôts et taxes	795 537		758 550	
C - Charges de personnel	19 015 612		18 801 321	
Salaires	10 821 260		10 833 852	
Charges sociales	4 523 101		5 174 517	
Charges diverses	1 953 592		802 252	
Délégation de Bruxelles	1 717 659		1 990 700	
D - Autres charges d'exploitation	9 771 691		10 323 249	
a) Charges d'action sociale auteurs	3 272 970		3 307 906	
Allocations complémentaires	3 031 680		3 061 377	
Autres dépenses à caractère social	241 289		246 529	
b) Charges d'action culturelle	6 403 145		6 911 200	
Imputées sur les ressources légales	5 855 644		5 527 931	
Imputées sur les ressources volontaires	547 501		1 383 269	
c) Autres charges d'exploitation	95 576		104 143	
E - Dotations aux amortissements	1 984 302		1 771 379	
F - Dotations aux provisions	608 364		385 005	
II - CHARGES FINANCIERES	39 817		52 672	
Intérêts bancaires	2		0	
Pertes de change	21 311		806	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 673		6 068	
Charges sur cessions de titres de participation	0		0	
Provision dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		0	
Provision pour charges financières	0		0	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	13 831		45 799	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	654		33 401	
IV - INTÉRESSEMENT	696 844		681 951	
Total des charges (I+II+III+IV)	43 970 387		44 608 570	
Résultat de l'exercice	2 620 176		181 795	
TOTAL GÉNÉRAL	46 590 564		44 790 365	
Total du compte de résultat avec les centimes :	46 590 563,87		44 790 364,99	

Ressources

	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	45 618 808		42 514 631	
A - Récupération et refacturation des charges	1 183 145		1 124 000	
Récupérat. des charges d'exploitation d'action culturelle	1 183 145		1 124 000	
B - Retenues sur droits	28 748 763		16 991 034	
Retenues sur spectacle vivant	6 233 168		5 279 901	
Retenues sur audiovisuel	17 233 517		17 080 737	
Reprise provision	0		- 10 420 248	
Retenues sur écrit (reprographie)	15 937		7 504	
Retenues sur droits divers	0		0	
Retenues sur perceptions annexes	5 266 140		5 043 139	
C - Autres ressources d'exploitation	14 176 515		24 399 597	
a) Produits de gestion courante	1 167 794		1 191 624	
b) Produits divers	6 605 576		16 296 785	
- produits affectés aux allocations complémentaires (cantonnement)	3 031 680		3 061 377	
- autres produits	3 573 895		13 235 408	
c) Ressources d'action culturelle	6 403 145		6 911 188	
- part légale	5 855 644		5 527 931	
- part volontaire	547 501		1 383 257	
D - Reprises sur provisions	1 510 385		0	
II - RESSOURCES FINANCIÈRES	971 710		1 112 649	
Intérêts des prêts	5 133		5 069	
Produits sur créances diverses	17 085		37 771	
Revenus sur valeurs mobilières de placement	928 325		1 023 456	
Gains de change	7 328		445	
Produits nets sur cessions de titres de participation	0		0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :				
- Sur F.C.P. SACD investissement	0		0	
- Sur autres valeurs mobilières de placement	13 839		45 908	
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	0		0	
Reprise provision pour charges financières	0		0	
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	46		1 163 085	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	46 590 564		44 790 365	

Total du compte de résultat avec les centimes :

46 590 563,87

44 790 364,99

Bilan au 31 décembre 2019

Actif

	AU 31 DÉCEMBRE 2019			EXERCICE 2018
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 334 966	8 602 834	2 732 132	3 207 668
Licences logiciels informatiques	11 231 966	8 602 834	2 629 132	3 104 668
Fonds de commerce	103 000		103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 457 151	13 945 496	8 511 655	8 400 953
Constructions :				
a) Terrain	1 784 131		1 784 131	1 784 131
b) Plantations	24 423	16 359	8 064	10 506
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	27 734	31 529	25 738
d) Bâtiments	5 994 555	2 850 786	3 143 769	3 243 080
e) Façade	2 117 350	1 223 365	893 985	926 334
f) Installation et aménagement construction	4 357 609	3 342 821	1 014 788	1 090 895
g) Installation et aménagement locaux	2 733 591	2 324 086	409 505	586 189
h) Installations techniques	1 899 069	1 623 538	275 531	347 091
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	204 648	107 694	96 954	128 956
b) Matériel informatique	1 874 359	1 133 913	740 447	179 211
c) Matériel de bureau	353 326	315 246	38 080	9 648
d) Mobilier de bureau	1 016 433	955 516	60 917	55 412
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	24 437	13 955	13 762
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	10 730 125		10 730 125	349 545
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 106 069	185 947	6 920 122	6 814 560
Titres de participation	2 349 109	12 147	2 336 962	176 962
Créances rattachées à des participations	3 777 287	163 673	3 613 614	5 677 360
Prêts	967 390	10 128	957 262	940 115
Dépôts et cautionnements donnés	12 283		12 283	20 123
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	51 628 311	22 734 277	28 894 034	18 772 726
CRÉANCES	64 069 236	415 164	63 654 071	53 781 897
Auteurs débiteurs	2 536 732	415 164	2 121 568	2 559 645
Avances et acomptes fournisseurs	6 621 727		6 621 727	11 041
Clients et comptes rattachés	47 795 546		47 795 546	42 453 012
Personnel	14 628		14 628	124 981
État et organismes sociaux	4 134 814		4 134 814	488 881
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	2 965 788		2 965 788	8 144 336
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 430 290		59 430 290	77 692 946
OPCVM « Monétaires »	0		0	16 262 657
OPCVM « Diversifiés » :				
- FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
- Autres diversifiés court terme	28 445 581		28 445 581	30 445 580
OPCVM « Actions »	0		0	0
Parts sociales	50		50	50
Titres en dépôt	183 923		183 923	183 923
DÉPÔTS À TERME ET TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	71 623 224	1 018 791	70 604 434	90 491 237
DISPONIBILITÉS	25 876 207		25 876 207	13 842 103
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	220 998 957	1 433 955	219 565 002	235 808 183
Charges constatées d'avance	572 286		572 286	491 852
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	572 286		572 286	491 852
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	273 199 554	24 168 232	249 031 322	255 072 761

Total du bilan avec les centimes :

249 031 322,09

255 072 761,23

Bilan au 31 décembre 2019

Passif

	AU 31 DÉCEMBRE 2019		AU 31 DÉCEMBRE 2018	
CAPITAL SOCIAL		2 146 879		2 056 639
REPORT À NOUVEAU		786 399		604 604
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 620 176		181 795
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		5 553 454		2 843 038
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX		5 658 202		7 032 829
Provision pour pensions du personnel	980 364		3 350 331	
Provision médailles du travail	283 410		224 523	
Provision indemnités de fin de carrière	4 394 428		3 457 975	
PROVISIONS POUR RISQUES ET LITIGES		6 153 319		5 742 519
PROVISIONS POUR ACTION SOCIALE		476 649		533 115
TOTAL II - PROVISIONS		12 288 171		13 308 463
DETTES		231 043 830		238 805 063
Dépôts et cautionnements reçus	2 826		8 826	
Emprunts et concours bancaires	4 437 553		3 457 504	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 622 981		9 701 865	
Personnel	2 713 837		2 905 034	
État et organismes sociaux	13 099 503		12 554 176	
Autres créditeurs divers	3 994 095		6 266 247	
Auteurs créditeurs	35 523 192		41 704 245	
Allocations complémentaires à verser aux auteurs	3 731 257		3 840 726	
Organismes professionnels	361 024		446 524	
Droits audiovisuels à affecter	94 702 396		97 725 185	
Droits spectacle vivant à répartir	1 769 859		400 023	
Droits de l'écrit (France) à répartir	0		0	
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 198 962		9 355 101	
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 558 541		4 671 216	
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	17 800 649		13 877 911	
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :				
Audiovisuel	32 613 752		30 859 787	
Spectacle vivant	864 483		852 971	
Reprographie, prêt,...	48 920		177 721	
TOTAL III - DETTES		231 043 830		238 805 063
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		145 867		116 197
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION		145 867		116 197
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		249 031 322		255 072 761

Total du bilan avec les centimes :

249 031 322,09

255 072 761,23

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

216 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2019, dont :

- > 200 en France (66 pour des exploitations par des amateurs et 134 pour des exploitations professionnelles)
- > 14 en Belgique
- > 2 au Canada.

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/ traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc. ...).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

Des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants, et concerner la France et les pays francophones (gestion collective) ou l'international (gestion individuelle).

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour ces dernières, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement/diffusion/rediffusion de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs/ayants droit concernés. À ce titre, **deux refus** d'exploitation ont été enregistrés en 2019.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants effectuées par des diffuseurs situés en France et dans les pays francophones doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayants-droit concernés. À ce titre, **sept refus** ont été enregistrés en 2019 au titre de 6 œuvres distinctes.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants-droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président/la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2019

	Capital	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS-	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
"SCALA" S.A.R.L. N° SIREN 383 353 174 00014 09, rue Ballu - 75009 PARIS	76 224,51	100 %	76 224,51	76 224,51		299 627,13	112 892,55		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"SACD Ltée" 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69,21	100 %	69,21	69,21	1 312 459,39	329 418,34	5 093,98		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
"SCI SACD Patrimoine" N° SIREN 450 943 618 000 57, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	99,56 %	2 250 000	2 250 000	- 260 597,09	570 676,44	161 933,36		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"Extra Média" S.C. 11 bis, rue Jean Goujon - 75008 PARIS	200	50 %	100	100	12 087,45		- 1 485		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
c) Filiales avec moins de 50 % de participation									
"SAGEL" S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789,35	49,99 %	12 392,20	245,40	2 452 740,19	566 816	- 145 046		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"A.V.A." (Sté des arts visuels associés) 11 rue Berryer 75008 Paris	750	20 %	150	150		14 360	10 907		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"Copie France" 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58 %	175	175		2 833 336,12	817 314,67		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"S.A.A." (Sté des auteurs audio) S.C.C.R.L. N° Nat.450.976.556 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	64 453	8,87 %	5 713,79	5 713,79		305 955	- 4 206		CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"REPROBEL" S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33 %	1 750	1 750		1 100 436			CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
"AUVIBEL" S.C.C.R.L. - BRUXELLES	49 579	5,11 %	2 534,46	2 534,46		2 335 301			CA et résultat arrêtés au 31/12/2018
TOTAL			2 349 109	2 336 962	3 516 690	8 355 926	957 405	0	

S.C.C.R.L. = Société Civile Coopérative à Responsabilité Limitée

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Dans le cadre de leurs fonctions, le montant des rémunérations brutes versées en 2019 aux représentants légaux est de 351 671,84 €, et le montant total des avantages consentis est de 56 439,84 €, y compris l'indemnité pour frais de représentation et déplacement du président ou de la présidente.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération, pour un montant de 394 406,25 € en 2019.

Les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement, dont le montant s'est élevé pour 2019 à 5 250 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2019, non plus que les allocations complémentaires versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités (dont certains d'entre eux sont bénéficiaires), dans la mesure où les droits ou allocations en question leur ont été versés en tant qu'auteurs et non en qualité d'administrateurs.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits en 2019 (228,6 M€) figure dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Y est également communiqué le montant des recettes (= produits financiers) résultant de l'investissement de ces revenus et comptabilisées sur l'exercice 2019, à savoir la somme de 0,945 M€.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	147 211 927
Spectacle vivant	68 802 088
Écrit	378 706
Total gestion volontaire	216 392 721
Gestion collective obligatoire	
Copie privée	12 252 198
Total gestion volontaire	12 252 198
TOTAL GÉNÉRAL	228 644 919
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	945 418

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	8 806 259	7 575 267	32 566	630 477	17 044 569
Charges indirectes	7 210 613	18 115 633	51 368	1 507 733	26 885 348
Total frais de fonctionnement	16 016 873	25 690 900	83 934	2 138 210	43 929 916
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	6 969	17 509	50	1 457	25 986
Total frais financiers	6 969	17 509	50	1 457	25 986
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	8 806 259	7 575 267	32 566	630 477	17 044 569
Charges indirectes	7 217 583	18 133 142	51 418	1 509 191	26 911 333
FRAIS TOTAUX	16 023 842	25 708 409	83 984	2 139 667	43 955 902

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	5 272 135	3 228 499	23 552	268 702	8 792 888
Charges indirectes	6 630 173	16 660 750	47 839	1 382 366	24 721 129
Total frais de fonctionnement	11 902 308	19 889 249	71 392	1 651 069	33 514 017
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	6 969	17 509	50	1 457	25 986
Total frais financiers	6 969	17 509	50	1 457	25 986
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	5 272 135	3 228 499	23 552	268 702	8 792 888
Charges indirectes	6 637 142	16 678 260	47 889	1 383 823	24 747 114
FRAIS TOTAUX	11 909 277	19 906 759	71 441	1 652 526	33 540 003

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	3 534 125	4 346 768	9 013	361 774	8 251 680
Charges indirectes	580 441	1 454 882	3 529	125 367	2 164 219
Total frais de fonctionnement	4 114 565	5 801 650	12 542	487 141	10 415 899
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	3 534 125	4 346 768	9 013	361 774	8 251 680
Charges indirectes	580 441	1 454 882	3 529	125 367	2 164 219
FRAIS TOTAUX	4 114 565	5 801 650	12 542	487 141	10 415 899

Point 8D

Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion

Pour couvrir ses charges de gestion, la SACD utilise, conformément à l'article 11 de ses statuts et aux politiques générales de déductions sur droits d'une part et d'investissements des revenus issus de l'exploitation des droits d'autre part, arrêtées par l'Assemblée générale-**diverses ressources**, parmi lesquelles les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits perçus et répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les sommes provenant des droits irrépatriables prescrits ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits ont trois finalités distinctes :

le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif,
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion).

En 2019, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 29 062 330 €.

le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) ;
- > Contribution des OGC étrangères, appliquée sur les droits audiovisuels et spectacle vivant répartis à des OGC étrangères pour le compte des ayants droit qu'elles représentent ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2019, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 3 578 005 €.

le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > copie privée sonore musique (affectation volontaire) ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L324-17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2019, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 6 403 145 €.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 5 749 256 € dont :
 - 4 916 200 € au titre des affectations faites en applications de l'article L324-17 du CPI,
 - 833 056 € au titre des affectations volontaires,
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 653 889 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des actions culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI*)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	27 510 912	3 506 630	24 475	0	0	24 475	31 042 017
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	291 198					0	291 198
Retenue statutaire	5 941 970					0	5 941 970
Contribution OGC étrangers		16 060				0	16 060
Domaine public		1 088 675				0	1 088 675
Emprunt au domaine public	55 012	351 024				0	406 036
CCSA (contribution à catactère social et administratif)	5 266 140	1 069 783				0	6 335 924
TOTAL SPECTACLE VIVANT	11 554 320	2 525 542	0	0	0	0	14 079 862
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	718 663					0	718 663
Retenue statutaire	14 963 435					0	14 963 435
Contribution OGC étrangers		295 360				0	295 360
Emprunt au domaine public	258 555	685 728				0	944 283
TOTAL AUDIOVISUEL	15 940 654	981 088	0	0	0	0	16 921 742
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	436					0	436
Retenue statutaire	15 501					0	15 501
Copie privée numérique texte			24 475			24 475	24 475
TOTAL ÉCRIT	15 937	0	24 475	0	0	24 475	40 412
2. Gestion collective obligatoire	1 551 418	0	4 891 725	0	0	5 411 537	6 962 955
COPIE PRIVÉE AV et Sonore							
Prélèvement spécifique	65 484			519 812		0	65 484
Retenue statutaire	1 485 934					0	1 485 934
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			3 391 454			3 391 454	3 391 454
Copie privée sonore (contribution volontaire)				505 062		505 062	505 062
Copie privée numérique image				14 750		14 750	14 750
Irrépartissables Copie privée			1 500 270			1 500 270	1 500 270
TOTAL COPIE PRIVÉE AV et Sonore	1 551 418	0	4 891 725	519 812	0	5 411 537	6 962 955
3. Produits financiers affectés aux ayants droit				13 831		13 831	13 831
4. Autres		71 375		299 414	653 889	953 302	1 024 677
GRAND TOTAL	29 062 330	3 578 005	4 916 200	833 057	653 889	6 403 145	39 043 480

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

Point 8F

Ratio Coût de gestion / Droits perçus

Le tableau 8 F-1 retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2019 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F-2 est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part. À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de compenser une partie des frais de gestion inhérents à la gestion individuelle.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Perceptions	68 802 088	147 211 927	378 706	12 252 198	228 644 919
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	16 023 842	25 708 409	83 984	2 139 667	43 955 902
Ratios Frais / Perceptions	23,3 %	17,5 %	22,2 %	17,5 %	19,2 %

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Perceptions	68 802 088	147 211 927	378 706	12 252 198	228 644 919
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	11 909 277	19 906 759	71 441	1 652 526	33 540 003
Ratios Frais / Perceptions	17,3 %	13,5 %	18,9 %	13,5 %	14,7 %

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2019**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	152 160 580
Spectacle vivant	62 642 111
Écrit	438 560
TOTAL	215 241 251
Gestion collective obligatoire	
Copie Privée Art L311-1	14 589 678
TOTAL	14 589 678
TOTAL GÉNÉRAL	229 830 928

Pour comprendre la différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B), il faut prendre en compte deux facteurs :

En plus des droits répartis, la SACD a versé en 2019 à certains auteurs des allocations complémentaires de retraite à hauteur de 3 M€, ce qui porte le total des sommes réparties ou versées aux auteurs à 232,8 M€ ;

La différence de 24,4 M€ entre ces 232,8 M€ et les 208,4 M€ effectivement versés aux auteurs s'explique quasi intégralement par les frais de gestion prélevés par la SACD sur les droits (23,5 M€ en 2019). Y concourent également 0,6 M€ de domaine public affecté au financement de l'action sociale et des frais de gestion et 0,3 M€ de divers ajustements comptables.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2019**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
DROITS	
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	132 810 014
Spectacle vivant	55 940 425
Total gestion collective volontaire	188 750 439
Gestion collective obligatoire	
Câble	1 923 750
Copie privée	14 543 535
Enseignement	882
Prêt	119 923
Reprographie	87 768
Total gestion collective obligatoire	16 675 858
TOTAL DROITS	205 426 297
Allocations complémentaires de retraite	3 028 595
TOTAL GÉNÉRAL	208 454 892

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois systèmes de perception existent : les perceptions dites *individualisées* (I), les perceptions dites *collectives volontaires* (II), et les perceptions dites *collectives obligatoires* (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitations font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant).

Ces droits sont répartis deux fois par mois aux auteurs depuis avril 2019. Tout encaissement intervenu dans la quinzaine précédant la répartition est réparti aux ayants droits, avec des règlements intervenant autour des 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (Audiovisuel).

Ces droits sont répartis semestriellement aux auteurs lors des répartitions de décembre et de juin, consécutivement aux encaissements en provenance de la SDRM.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VàD payante) des œuvres audiovisuelles.

Ces droits sont répartis annuellement au mois d'août.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation.

Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales, et sur la retransmission par câble ainsi que tous les droits de copie privée. Ces droits sont répartis au minimum une fois par an, et trimestriellement pour les pays à fort courant d'échange (SGAE, SIAE...).

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

II.1 le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les montants à répartir sur ces diffuseurs étant significatifs, la SACD procède chaque mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire. Cette accélération du calendrier de répartition permet aux auteurs de recevoir leurs droits plus rapidement.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Décalé, C+ Family, C+ Séries, C+ Sport) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25. L'objectif de la SACD est, pour les chaînes gratuites de la TNT, de s'aligner sur le délai de deux mois aujourd'hui appliqué aux chaînes du groupe TF1. Un travail a d'ores et déjà été engagé en ce sens avec France Télévisions. En revanche, il n'a, à date, pas été possible d'avancer avec le groupe M6 sur cette question.

Entre juillet et août de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et les forfaits annuels sont soldés pour les nouvelles chaînes de la TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, Cstar, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25) et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire.

Pour les chaînes historiques de la TNT (TF1, C+, France Télévisions, Arte et M6), les forfaits annuels sont soldés et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire en novembre de l'année suivante.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, une répartition est effectuée une fois par trimestre six à huit mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On peut distinguer 4 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement, au plus tard six mois après la mise à disposition de l'œuvre sur la plateforme. Elle concernait YouTube en 2019.

II.2.2 La vidéo à la demande payante à l'acte est répartie annuellement.

II.2.3 La vidéo à la demande par abonnement (VàDA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage, sauf lorsque le montant des droits dépasse 1 M€ ; dans ce cas, la fréquence devient alors semestrielle. En 2019, Netflix était concerné.

II.2.4 La télévision de rattrapage (TVR) : En cas d'absence de reporting transmis par la chaîne, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent. Pour France Télévisions et Canal+, les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an. La SACD déplore la non transmission ou les transmissions tardives de ces informations par les chaînes, ce qui ne permet pas aujourd'hui de prendre en compte correctement l'explosion de la consommation des œuvres des auteurs de la SACD sur ce canal.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un droit à rémunération (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une licence légale (retransmission « par câble, simultanée, intégrale et sans changement » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie annuellement en juin suivant l'année de diffusion. La copie privée sonore est répartie annuellement, au mois de novembre suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement. Les droits reçus au titre du forfait 2018 en décembre 2019 restent à répartir au 31 décembre.

Le droit prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est réparti annuellement. Les perceptions de juillet 2019 portant sur le forfait 2016 ont été réparties en septembre 2019.

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique de l'écrit (texte) et de l'image (arts visuels) perçues respectivement en avril et juillet 2019 sont réparties pour la clôture de l'exercice (septembre 2019).

Les sommes perçues en avril 2019 au titre des usages pédagogiques en audiovisuel, ont fait l'objet d'une ventilation en septembre 2019 sur les chaînes françaises.

Les sommes perçues au titre des usages pédagogiques au titre de l'écrit en juillet 2019 ont été ventilées en août 2019 sur le droit de reprographie œuvres non documentées qui reste à répartir.

Les perceptions au titre des usages pédagogiques sonores intervenues en décembre 2019 ont été ventilées en février 2020 sur Radio France et ne sont pas encore réparties.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montant total des sommes facturées	236 894 185
----	------------------------------------	-------------

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens.

1) Les droits en instance de répartition

Les droits en instance de répartition représentent 101,5 M€.

En **audiovisuel**, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de **2 à 6 mois** selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+ qui sont répartis mensuellement. La SACD souhaite réduire ce délai comme elle l'a déjà fait avec le groupe TF1, mais elle ne peut pas le faire si les autres diffuseurs n'accélèrent pas leur calendrier de transmission à la SACD des fichiers de programmation.

Pour Radio France répartie trimestriellement, le délai est de **6 à 8 mois**.

Les plateformes de VàD gratuite (YouTube), réparties trimestriellement, le délai est de **4 à 6 mois** par rapport aux dates de visionnage.

Les plateformes de VàD par abonnement générant plus de 1 M€ de droits sont réparties semestriellement (Netflix) ; le délai est de **6 à 11 mois** par rapport aux dates de visionnage.

Pour le reste, portant sur les radios locales privées, les chaînes thématiques, les réseaux de distribution, la VoD à l'acte, la VoD par abonnement inférieure à 1 M€ de droits, la fréquence de répartition est annuelle, et le délai se situe entre **8 et 20 mois** par rapport aux dates de diffusion ou de visionnage.

Pour ne pas faire attendre les auteurs, la SACD a mis en place un **système d'avances sur diffusion**. Les auteurs (hors web) peuvent en faire la demande le lendemain de la diffusion de leur œuvre si celle-ci est bien déclarée à la SACD. L'avance peut être demandée pour les chaînes suivantes de la TNT gratuite : TF1, NT1, TMC, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, M6, W9, 6TER, C8, NRJ12, CSTAR, Chérie 25, Gulli, HD1, Numéro 23, le bouquet Canal+, Radio France, TV5 Monde.

Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne.

En **spectacle vivant**, tout euro encaissé est réparti **dans la quinzaine suivante**, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Point 9E suite**Montant total des sommes perçues et non encore réparties****2) Les droits en suspens**

Les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires. Leur disparition, qui seule permet à la SACD de répartir les droits, nécessite des interventions et/ou démarches des auteurs sans lesquelles il nous est impossible d'agir : déclaration de l'oeuvre non finalisée, litige entre auteurs, auteur en cours d'adhésion, succession non-régularisée, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de lui régler ses droits avec par exemple des références de compte bancaire erronées ou inexistantes.

La SACD a engagé un plan volontariste de réduction de ses suspens qui continue à produire des effets positifs, même si l'effort doit être poursuivi pour les réduire encore plus significativement. Ce plan prend la forme de deux actions complémentaires : résorber les suspens existants qui résultent donc d'œuvres créés et déclarées dans le passé (dans ce cadre, des investissements importants ont été engagés par la SACD pour développer ses services en ligne aux auteurs ; simplifier et accélérer les démarches figurant parmi les principales causes de suspens (déclaration, adhésion, transmission de pièces justificative...). Cette action volontariste commence à porter ses fruits puisque les droits en suspens sont en baisse de 11 % en 2019 s'établissant à un montant global de 29,6 millions d'euros.

Il convient de préciser que, bien que les droits soient prescrits cinq années après leur répartition, une somme de 940 000 € correspond à une période antérieure à 2013. En effet, une partie de ces droits a été perçue en 2013 ou avant, mais répartie en 2014 ou après ; les droits correspondants ne sont donc pas encore prescrits. Une deuxième raison explique ce montant à hauteur d'environ 175 000 € : certains de ces suspens ne peuvent être prescrits par le délai légal de 5 ans dans la mesure où ils sont en attente de résolution de litiges judiciaires entre auteurs pouvant durer de nombreuses années.

Actuellement, ces litiges représentent au total un montant de droits en suspens de 631 K€ qui doivent être conservés par la SACD, dont 175 000 € sont donc antérieurs à 2013.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

Le 9 E prend en considération les sommes de la gestion collective non encore réparties (sommes perçues auprès des diffuseurs et de Copie France pour la copie privée) », étant précisé qu'une « somme non répartie » n'est prise en compte dans l'annexe 9 E que lorsque la SACD est en mesure d'entamer et d'achever la chaîne de répartition, c'est-à-dire d'aller jusqu'au paiement.

9E	2013 et antérieures	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Gestion collective volontaire								
Audiovisuel	798 930	2 169 315	2 596 194	2 865 893	7 315 298	19 792 447	74 709 860	110 247 937
Spectacle vivant	6 847	390	538 388	497 321	535 408	682 199	2 104 189	4 364 742
Total gestion collective volontaire	805 777	2 169 705	3 134 583	3 363 213	7 850 707	20 474 646	76 814 049	114 612 679
Gestion collective obligatoire								
Câble	3 189	7 411	4 178	2 965	1 259	3 025	23 419	45 447
Copie privée	121 169	357 922	348 249	496 369	510 524	1 008 088	11 154 126	13 996 447
Enseignement	228		76		85	84		474
Prêt	8 125						1 094	9 219
Reprographie	0						22 727	22 727
Total gestion collective obligatoire	132 711	365 334	352 503	499 334	511 869	1 011 197	11 201 366	14 074 314
TOTAL GÉNÉRAL	938 488	2 535 038	3 487 086	3 862 547	8 362 575	21 485 843	88 015 415	128 686 993

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2019, quelle que soit l'année de répartition, s'élèvent à **4 365 323 €**.

Elles se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **3 310 312 €**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais de gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **1 055 011 €**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires et adresses non renseignées ou incomplètes).

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	3 310 312
Droits non-réglés pour motif administratif	1 055 011
TOTAL GÉNÉRAL	4 365 323

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Selon l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai :

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > **l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,**
- > **le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,**
- > **ou l'absence de déclaration des œuvres.**

En 2019, les droits audiovisuels perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception se ventilent comme suit :

Les **droits répartis avec retard** par rapport au délai légal s'élèvent à 1,6 M€ (0,92 % des répartitions audiovisuelles). Le retard est légitimement motivé par des manquements des diffuseurs qui n'ont pas fourni les informations permettant l'identification des diffusions des diffuseurs pour 1,5 M€. Dans ce contexte, la SACD a été contrainte, dans la plupart des cas, de procéder à l'achat des programmes concernés auprès de tiers spécialisés :

- > **Game One** : 1 143 173 € au titre des diffusions de 2014 à 2018,
- > **J One** : 195 808 € au titre des diffusions de 2014 à 2018,
- > **Tahiti nuit TV** : 138 607 € au titre des diffusions de 2017.

Pour 0,1 M€, le retard est dû à un non-traitement dans les délais de la documentation des diffusions. Ce sont des droits versés par des OGC étrangers et leur répartition est intervenue début 2020 :

- > **AIPA** : 419 € au titre de 2016,
- > **ALCS** : 45 534 € au titre de 2018,
- > **Argentores** : 21 362 € au titre de 2018,
- > **VDFS** : 5 131 € au titre 2017/2018.

Les droits non encore répartis représentent 1,8 M€ (1,55 % des répartitions audiovisuelles en 2019). Ils sont motivés pour 1,7 M€ par un défaut de documentation diffuseur :

- > **Polar +** : 689 381 € au titre de 2017/2018,
- > **Novelas** : 190 570 € au titre de 2017/2018,
- > **NinaTV** : 25 258 € au titre de 2018,
- > **Altice studio** : 367 944 € au titre de 2017/2018,
- > **Enorme TV** : 315 000 € au titre de 2018,
- > **Pitchoun TV** : 6 913 € au titre de 2018,
- > **Antennes réunion** : 110 485 € au titre de 2017/2018.

Pour le 0,1 M€ restant, le non-respect du délai est imputable à un retard de traitement et d'analyse des programmes et de la documentation fournie par 3 diffuseurs et 1 OGC étranger :

- > **Gulli Africa** : 41 494 € au titre de 2017/2018,
- > **Gulli bill Arabi** : 21 520 € au titre de 2018,
- > **Tahiti nuit TV** : 9 480 € au titre de 2018,
- > **BBDA** : 19 198 € au titre de la période 2008-2016.

En spectacle vivant, les droits sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Aucun retard n'est à constater.

Point 9H

Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2019

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2019 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à **2 599 698 €**, dont :

- > **1 099 428 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **1 500 270 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > Le **financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de **1 500 270 €** (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 5 855 644 €.
- > Le **financement des frais de gestion et de fonctionnement** à concurrence de **1 099 428 €** (c'est-à-dire à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective volontaire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 573 895 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SACD).

Point 10A

Montants des sommes reçues d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
AVA				82 406	82 406	82 406
CFC	78 936		78 936			78 936
Copie France				12 142 323	12 142 323	12 142 323
PROCIREP	33 333		33 333			33 333
S.D.R.M.	19 933 061		19 933 061			19 933 061
SACEM	36 448 771		36 448 771			36 448 771
SACENC	223 657		223 657			223 657
SCAM	387 217		387 217			387 217
SOFIA	97 992		97 992	93 932	93 932	191 924
TOTAL	57 202 967	0	57 202 967	12 318 661	12 318 661	69 521 628

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
Brésil	ABRAMUS		25 494	25 494			25 494
Uruguay	AGADU		2 171	2 171			2 171
Grande-Bretagne	ALCS	66 994		66 994			66 994
Argentine	ARGENTORES	21 361	114 107	135 469			135 469
Arménie	ARMAUTHOR NGO		3 492	3 492			3 492
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	1 676	29 125	30 801	3 284	3 284	34 085
Chili	ATN		9 026	9 026			9 026
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	637		637			637
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	13 717		13 717			13 717
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	3 878		3 878	963	963	4 841
Argentine	DAC	62 259		62 259			62 259
Afrique du Sud	DALRO		401	401			401
Espagne	DAMA	1 074 235		1 074 235			1 074 235
Belgique	DEAUTEURS				66 169	66 169	66 169
Croatie	DHFR	29 582		29 582	744	744	30 325
République Tchèque	DILIA	20 199	215 396	235 594	10 353	10 353	245 947
États-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	17 793		17 793			17 793
Grande-Bretagne	DIRECTORS UK	10 225		10 225			10 225
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	32 110		32 110			32 110
Hongrie	FILMJUS	145 623		145 623	659	659	146 282
Géorgie	GCA		2 464	2 464			2 464
Allemagne	GEMA	2 271		2 271			2 271
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 496	1 496			1 496
Finlande	KOPIOSTO	942		942			942
Slovaquie	LITA	45 374	34 567	79 941			79 941
Autriche	LITERAR MECHANA	41 614		41 614	91 483	91 483	133 097
Biélorussie	NCIP		4 875	4 875			4 875
Ukraine	NGO-UACRR		3 183	3 183			3 183
Norvège	NORWACO	77 508		77 508	22 388	22 388	99 896
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		22 320	22 320			22 320
Russie	RAO		429 813	429 813			429 813
Belgique	SABAM	500 159		500 159			500 159
Belgique	SACD EN BELGIQUE		5 500	5 500			5 500
Canada	SACD AU CANADA	2 067 988	328 849	2 396 837			2 396 837
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	482 103	133 090	615 193			615 193
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA				571 863	571 863	571 863
Espagne	SGAE	16 920	426 477	443 397			443 397
Italie	SIAE	2 371 468	575 802	2 947 270	18 854	18 854	2 966 124
Lettonie	SOC. DES AUTEURS DE LETTONIE	18 183	21 704	39 887	13	13	39 900
Sénégal	SODAV		410	410			410
Mexique	SOGEM		50 680	50 680			50 680
Grèce	SOPE		43 779	43 779			43 779
Portugal	SPA	-8 503	27 842	19 339			19 339
Suisse	SSA	4 489 083	1 774 515	6 263 598	1 250 251	1 250 251	7 513 849
Pays-Bas	STICHTING LIRA	892 719	2 979	895 698	59 296	59 296	954 994
Autriche	VDFS	47 627		47 627	5 131	5 131	52 758
Pays-Bas	VEVAM	188 619		188 619	10 977	10 977	199 596
Allemagne	VG BILD-KUNST	88 932		88 932	530 248	530 248	619 180
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	51 844		51 844			51 844
Pologne	ZAIS		338 280	338 280			338 280
Pologne	ZAPA	705 787		705 787			705 787
TOTAL		13 580 928	4 627 836	18 208 763	2 642 676	2 642 676	20 851 440

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
	70 783 894	4 627 836	75 411 730	14 961 338	14 961 338	90 373 068

Point 10A

Montants des sommes versées à d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
ADAGP	885 741		885 741					0	885 741
PROCIREP	48 638		48 638					0	48 638
SACEM		686 790	686 790				25	25	686 814
SCAM	6 585 270	8 195	6 593 465		359			359	6 593 823
SCELF	3 318 927	1 586 088	4 905 015	50	443 956	0		444 007	5 349 021
SOC. DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	145		145		237	187		424	569
TOTAL	10 838 720	2 281 072	13 119 793	50	444 552	187	25	444 814	13 564 606

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
Brésil	ABRAMUS		62	62					0	62
Uruguay	AGADU		960	960					0	960
SI	AIPA, K.O.			0		89			89	89
Royaume-Uni	ALCS	463 798		463 798	80 488	1 010 495			1 090 983	1 554 781
Canada	AQAD		12 762	12 762					0	12 762
Argentine	ARGENTORES	224 895	4 021	228 916	2 373	15 869			18 242	247 158
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		3 807	3 807					24	3 831
Chili	ATN	865	3 817	4 682					196	4 879
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	47 642		47 642	26 578	49 556			76 134	123 776
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	82 688		82 688	55 260	70 852			126 112	208 800
Burkina Faso	BBDA	10 542	1 254	11 796					0	11 796
Bénin	BUBEDRA	4 660		4 660					0	4 660
Côte d'Ivoire	BURIDA	5 611		5 611					0	5 611
Ukraine	CINEMA	733		733		379			379	1 112
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	15 044		15 044	10 972	13 396			24 367	39 412
Suède	COPYSWEDE	21 054		21 054		30 254			30 254	51 309
Canada	CSCS	1 161		1 161		420 045			420 045	421 206
Argentine	DAC	36 529		36 529		1 397			1 397	37 926
Espagne	DAMA	145 689		145 689	12 474	4 164			16 638	162 327
Colombie	DASC	484		484		580			580	1 064
Belgique	DEAUTEURS	2 306 006	653 039	2 959 046		76 762			76 762	3 035 807
République Tchèque	DILIA	858	77 235	78 093	217	1 709			1 926	80 019
Mexique	DIRECTORES	6 764		6 764	121	602			723	7 487
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		13 960			13 960	13 960
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	198 686		198 686	392 619	220 979			613 598	812 284
Canada	DRCC	14 746		14 746		66 742			66 742	81 488
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	4 330		4 330		55			55	4 385
Bulgarie	FILMAUTOR	4 143		4 143	676	419			1 096	5 238
Hongrie	FILMJUS	93		93		2 076			2 076	2 169
Allemagne	GEMA			0	9 927				9 927	9 927
Finlande	KOPIOSTO	6 102		6 102					0	6 102
Autriche	LITERAR MECHANA	6 861		6 861	2 052	21 611			23 663	30 525
Norvège	NORWACO	37 510		37 510	186	26 717			26 903	64 412
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		257	257					0	257
Russie	RAO	7 080	8 507	15 587		479			479	16 066
Belgique	SABAM	194 833	0	194 833		11 772			11 772	206 605
Espagne	SGAE	847 431	413 514	1 260 946	102 535	49 484			152 019	1 412 965
Italie	SIAE	655 221	321 883	977 104	75 545	93 108		46	168 699	1 145 803
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	10 774		10 774		176			176	10 950
Mexique	SOGEM	23 965		23 965	256				256	24 221
Portugal	SPA	-1	54 001	54 001	57 604				57 604	111 605
Suisse	SSA	165 373	290 663	456 036	1 746	8 195		353	10 293	466 329
Pays-Bas	STICHTING LIRA	2 484		2 484	142 527	3 519			146 047	148 531
Suisse	SUISSIMAGE	125 608		125 608	17	18 439			18 456	144 064
Israël	TALI			0		706			706	706
Autriche	VDFS	3 704		3 704	10 519	7 637			18 156	21 860
Pays-Bas	VEVAM	3 694		3 694	214 382	6 036			220 417	224 112
Allemagne	VG BILD-KUNST	64 497		64 497	302 044	48 867			350 912	415 409
Allemagne	WORT	143 383		143 383	392 985	147 123			540 109	683 492
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC		-3	-3		9 029			9 029	9 029
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	309 618		309 618	16 665	31 414			48 079	357 698
Pologne	ZAIS		21 501	21 501		32			32	21 533
Pologne	ZAPA	105 712		105 712	8 849	1 846			10 696	116 407
TOTAL		6 310 872	1 867 284	8 178 156	1 919 617	2 486 792	0	398	4 406 807	12 584 963

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	17 149 592	4 148 356	21 297 948	1 919 667	2 931 344	187	423	4 851 621	26 149 569

Point 10B

Frais de gestion et autres déductions effectuées

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
PROCIREP	5 846		5 846					0	5 846
SACEM		23 253	23 253					0	23 253
SCAM	122	942	1 064		27			27	1 091
SCELF	239 189	175 880	415 069	3	24 726	16		24 745	439 814
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	19		19		18	15		33	52
TOTAL	245 176	200 075	445 251	3	24 770	31	0	24 805	470 055

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BR	ABRAMUS		28	28					0	28
UY	AGADU		182	182					0	182
SI	AIPA, K.O.			0		25			25	25
GB	ALCS	95 516		95 516	12 268	177 945			190 214	285 730
CA	AQAD		2 103	2 103					0	2 103
AR	ARGENTORES	38 122	924	39 046	519	3 946			4 465	43 511
LT	ASSOCIATION LATGA		551	551		7			7	558
CL	ATN	253	514	767		38			38	805
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	12 118		12 118	4 635	10 216			14 851	26 969
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	18 097		18 097	9 139	15 573			24 712	42 809
BF	BBDA	1 844	218	2 062					0	2 062
BJ	BUBEDRA	799		799					0	799
CI	BURIDA	961		961					0	961
UA	CINEMA	235		235		90			90	325
DK	COPY - DAN KABEL - TV	4 233		4 233	2 599	3 519			6 119	10 351
SE	COPYSWEDE	5 660		5 660		6 559			6 559	12 219
CA	CSCS	0		0		77 399			77 399	77 399
AR	DAC	9 116		9 116		345			345	9 461
ES	DAMA	28 207		28 207	2 378	833			3 210	31 417
CO	DASC	133		133		187			187	320
BE	DEAUTEURS	43 199	136 797	179 996		0			0	179 996
CZ	DILIA	170	8 594	8 764	55	270			325	9 089
MX	DIRECTORES	1 425		1 425	39	127			166	1 591
JP	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		4 175			4 175	4 175
GB	DIRECTORS UK	45 215		45 215	62 166	44 864			107 030	152 245
CA	DRCC	0		0		16 148			16 148	16 148
EE	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	690		690		18			18	708
BG	FILMAUTOR	767		767	135	110			245	1 012
HU	FILMJUS	26		26		362			362	388
DE	GEMA			0	1 886				1 886	1 886
FI	KOPIOSTO	1 274		1 274					0	1 274
AT	LITERAR MECHANA	1 818		1 818	456	5 214			5 670	7 488
NO	NORWACO	10 061		10 061	61	5 849			5 910	15 971
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		32	32					0	32
RU	RAO	1 316	2 225	3 541		114			114	3 655
BE	SABAM	31 466	0	31 466		2 216			2 216	33 682
BE	SACD EN BELGIQUE	1 730		1 730		533			533	2 263
ES	SGAE	165 203	59 115	224 318	13 336	9 634			22 971	247 289
IT	SIAE	114 936	43 092	158 028	9 993	15 554	4		25 551	183 579
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	1 660		1 660		48			48	1 708
MX	SOGEM	3 972		3 972	76				76	4 048
PT	SPA	0	7 334	7 334	7 477				7 477	14 811
CH	SSA	24 553	42 078	66 631	407	1 682		28	2 118	68 749
NL	STICHTING LIRA	662		662	26 784	753			27 537	28 199
CH	SUISSIMAGE	22 253		22 253	5	3 325			3 330	25 583
IL	TALI			0		184			184	184
AT	VDFS	773		773	1 934	1 509			3 443	4 216
NL	VEVAM	894		894	41 839	1 389			43 228	44 122
DE	VG BILD-KUNST	16 507		16 507	48 343	11 535			59 878	76 385
DE	WORT	35 134		35 134	75 509	33 984			109 493	144 627
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	0		0		1 697			1 697	1 697
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	83 713		83 713	3 118	8 754			11 872	95 585
PL	ZAIS		2 562	2 562		10			10	2 572
PL	ZAPA	18 817		18 817	1 666	369			2 035	20 852
		843 529	306 349	1 149 878	326 825	467 107	0	32	793 964	1 943 842

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	1 088 705	506 424	1 595 129	326 829	491 877	31	32	818 768	2 413 897

Point 10C

Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
ADAGP	32		32		9 366			9 366	9 399
BAYARD JEUNESSE ANIMATION	230		230						230
CFC							6 640	6 640	6 640
COPIE FRANCE					1 595 967			1 595 967	1 595 967
S.D.R.M.	6 096 210		6 096 210	100 049	2 548			102 598	6 198 807
SCAM	103 661		103 661						103 661
SOFIA						7 369		7 369	7 369
TOTAL	6 200 133	0	6 200 133	100 049	1 607 881	7 369	6 640	1 721 940	7 922 073

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BR	ABRAMUS		2 104	2 104						2 104
UY	AGADU		159	159						159
GB	ALCS	25		25						25
AR	ARGENTORES	13	8 286	8 299						8 299
AM	ARMAUTHOR NGO		167	167						167
LT	ASSOCIATION LATGA	311	2 095	2 406		871			871	3 277
GR	ATHINA-SADA					0			0	0
CL	ATN		710	710						710
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	41		41						41
DK	COPY - DAN KABEL - TV	13		13		1			1	14
RO	COPYRO, SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR DE AUTOR		97	97						97
SE	COPYSWEDE	25		25						25
AR	DAC	4 940		4 940						4 940
RO	DACIN SARA	67		67						67
ZA	DALRO		30	30						30
ES	DAMA	47 993		47 993		2 430			2 430	50 424
HR	DHFR	1 294		1 294		1			1	1 295
CZ	DILIA	55	16 359	16 414		23			23	16 437
MX	DIRECTORES	688		688						688
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	1 020		1 020						1 020
EE	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	2 122		2 122						2 122
HU	FILMJUS	900		900		1 890			1 890	2 790
GE	GCA		149	149						149
NL	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		159	159						159
SK	LITA	984	2 576	3 560		593			593	4 153
AT	LITERAR MECHANA	442		442		5 854			5 854	6 296
BY	NCIP		384	384						384
UA	NGO-UACRR		248	248						248
NO	NORWACO	2 400		2 400		1 235			1 235	3 636
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		1 026	1 026						1 026
RU	RAO		32 613	32 613						32 613
BE	SACD EN BELGIQUE	936 517	610	937 126	146 030	99 588			245 618	1 182 744
CA	SACD AU CANADA	299 616	34 539	334 155						334 155
LU	SACEM LUXEMBOURG	1	15 424	15 425	82 817				82 817	98 242
NC	SACENC	12 051		12 051						12 051
ES	SGAE	2 658	37 484	40 142		9			9	40 151
IT	SIAE	135 107	44 638	179 744		22 096			22 096	201 841
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	3	1 639	1 642						1 642
SN	SODAV		31	31						31
MX	SOGEM		3 747	3 747						3 747
GR	SOPE		3 073	3 073						3 073
PT	SPA	253	1 944	2 197						2 197
CH	SSA	208 279	134 637	342 917		46 657			46 657	389 574
NL	STICHTING LIRA	31 675	228	31 903	82	2 649			2 731	34 633
AT	VDFS	3 318		3 318		2 033			2 033	5 351
NL	VEVAM	13 179		13 179	2	2 089			2 090	15 270
DE	VG BILD-KUNST	559		559		889			889	1 448
DE	WORT	399		399		62 763			62 763	63 162
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	11		11						11
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	3 304		3 304						3 304
PL	ZAIKS		27 533	27 533						27 533
PL	ZAPA	48 763		48 763		2			2	48 766
TOTAL		1 759 023	372 687	2 131 710	228 931	251 674			480 605	2 612 319

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	7 959 156	372 687	2 235 371	328 980	1 859 556	7 369	6 640	2 202 545	10 534 391

Point 10D

Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
ADAGP	137		137		67 133			67 133	67 270
BAYARD JEUNESSE ANIMATION	2 071		2 071						2 071
CFC							81 949	81 949	81 949
COPIE FRANCE					9 173 066			9 173 066	9 173 066
S.D.R.M.	44 952 312		44 952 312	27	2 409			2 436	44 954 747
SCAM	827 865		827 865						827 865
SOFIA						90 302		90 302	90 302
TOTAL	45 782 385		45 782 385	27	9 242 608	90 302	81 949	9 414 886	55 197 270

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BR	ABRAMUS		22 412	22 412						22 412
UY	AGADU		1 656	1 656						1 656
GB	ALCS	26		26						26
AR	ARGENTORES	177	102 526	102 703						102 703
AM	ARMAUTHOR NGO		2 074	2 074						2 074
LT	ASSOCIATION LATGA	3 987	24 202	28 189		11 150			11 150	39 339
GR	ATHINA-SADA					5			5	5
CL	ATN		8 483	8 483						8 483
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	595		595						595
DK	COPY - DAN KABEL - TV	185		185		15			15	200
RO	COPYRO, SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR DE AUTOR		1 203	1 203						1 203
SE	COPYSWEDE	184		184						184
AR	DAC	70 295		70 295						70 295
RO	DACIN SARA	955		955						955
ZA	DALRO		371	371						371
ES	DAMA	633 199		633 199		34 148			34 148	667 346
HR	DHFR	18 121		18 121		7			7	18 128
CZ	DILIA	719	194 805	195 525		300			300	195 825
MX	DIRECTORES	9 093		9 093						9 093
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	14 258		14 258						14 258
EE	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	27 172		27 172						27 172
HU	FILMJUS	10 947		10 947		24 054			24 054	35 001
GE	GCA		1 828	1 828						1 828
NL	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 337	1 337						1 337
SK	LITA	12 488	31 839	44 327		7 611			7 611	51 938
AT	LITERAR MECHANA	4 616		4 616		74 691			74 691	79 307
BY	NCIP		3 771	3 771						3 771
UA	NGO-UACRR		3 075	3 075						3 075
NO	NORWACO	30 389		30 389		15 723			15 723	46 112
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		12 417	12 417						12 417
RU	RAO		373 844	373 844						373 844
BE	SACD BELGIQUE	6 684 209	4 390	6 688 600	1 950	338 997			340 947	7 029 547
CA	SACD CANADA	1 608 522	255 959	1 864 481						1 864 481
LU	SACEM LUXEMBOURG	11	107 706	107 717	27				27	107 744
NC	SACENC	90 632		90 632						90 632
ES	SGAE	36 925	407 299	444 224		126			126	444 350
IT	SIAE	1 804 690	505 911	2 310 601		299 600			299 600	2 610 201
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	37	19 435	19 472						19 472
SN	SODAV		379	379						379
MX	SOGEM		46 149	46 149						46 149
GR	SOPE		38 094	38 094						38 094
PT	SPA	2 705	23 267	25 972						25 972
CH	SSA	2 729 417	1 567 091	4 296 508		618 140			618 140	4 914 648
NL	STICHTING LIRA	411 505	2 751	414 256	1 101	34 214			35 316	449 572
AT	VDFS	47 872		47 872		29 252			29 252	77 124
NL	VEVAM	190 530		190 530	22	30 235			30 257	220 787
DE	VG BILD-KUNST	7 488		7 488		11 956			11 956	19 445
DE	WORT	5 078		5 078		772 693			772 693	777 771
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	142		142						142
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	44 994		44 994						44 994
PL	ZAIKS		332 126	332 126						332 126
PL	ZAPA	650 807		650 807		31			31	650 838
TOTAL		15 152 973	4 096 400	19 249 373	3 099	2 302 947			2 306 046	21 555 420

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
GRAND TOTAL	60 935 358	4 096 400	65 031 758	3 126	11 545 555	90 302	81 949	11 720 932	76 752 690

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2019

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2019, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **9 981 150 €**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Éducatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	2 509 482			2 509 482
Audiovisuel	997 148			997 148
TOTAL GCV	3 506 630	0	0	3 506 630
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		5 436 011	0	5 436 011
TOTAL CGO	0	5 436 011	0	5 436 011
Autres	71 375	313 245	653 889	1 038 509
TOTAL	3 578 005	5 749 256	653 889	9 981 150

S'agissant **des déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2019 à **3 578 005 €**, les ressources ainsi constituées proviennent :

- > À concurrence de 2 509 482 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et elles correspondent :
 - à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
 - aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
 - aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > À concurrence de 997 148 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et elles correspondent :
 - aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales) ;
 - aux prélèvements effectués sur la répartition des droits payés à des organismes de gestion collective étrangers.

- > Et enfin à concurrence de 71 375 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1%) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2019 s'établit à **6 403 145 €** et se décompose en :

- > Une somme de 5 749 256 € déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 653 889 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 5 436 011 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant :
 - d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) :
 - > de la quote-part de 25 % affectée légalement aux actions culturelles, artistiques et éducatives soit :
 - 2 555 772 € au titre de la copie privée audiovisuelle ;
 - 835 683 € au titre de la copie privée sonore ;
 - > des sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée soit 1 500 270 € ;
 - d'une **affectation volontaire** :
 - d'une quote-part de la copie privée sonore répartissable soit 505 062 € ;
 - de la copie privée numérique (texte et image) soit 39 225 €.
- > À concurrence de 967 133 €, d'autres ressources d'affectation légale ou volontaire, à savoir :
 - les reliquats des années antérieures (sommes non utilisées au titre des actions culturelles et mises en réserves précédemment) pour 953 302 € ;
 - et les produits financiers, correspondant à la rémunération moyenne sur l'année des ressources légales et volontaires énumérées ci-dessus, pour 13 831 € ;
 - étant entendu que les recettes de billetterie générées pour la SACD par les spectacles qu'elle produit au festival d'Avignon, lesquelles sont habituellement incluses à ces ressources, n'y ont pas contribué sur 2019, les versements des dites recettes n'étant intervenus que sur 2020.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2019

La SACD utilise les sommes déduites de sa gestion aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs décrites au point 1 précédent (à concurrence de 9 981 150 €), pour financer ses actions sociales, ses actions culturelles, et ses actions éducatives dont le montant global s'élève à 10 217 115 €.

Ce montant excède les sommes déduites d'un montant global de 235 965 €, dont le financement est assuré par la SACD sur ses ressources propres.

Le détail des actions financées figure dans le tableau ci-dessous.

Actions sociales	
Allocations complémentaires	3 031 680
Caisse de solidarités, allocations filleuls	219 151
Allocations suite décès	14 300
Autres	37 839
Charges générales imputées à l'AS	511 000
TOTAL Actions sociales	3 813 970
Actions culturelles	
Aides	4 686 934
Charges générales imputées à l'AC	1 062 322
TOTAL Actions culturelles	5 749 256
Actions éducatives	
Aides	533 066
Charges générales imputées à l'AE	120 823
TOTAL Actions éducatives	653 889
GRAND TOTAL	10 217 115

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

- > Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides, allouées sous formes de dons, ont représenté en 2019 un montant global de 219 151 € et elles ont bénéficié à 36 personnes en difficulté et à 20 filleuls.
- > Les allocations complémentaires versées aux auteurs retraités en complément des régimes légaux. Cet avantage accordé aux auteurs retraités sous certaines conditions, et dont le fonctionnement ne constitue aucun droit acquis, est revu chaque année par le Conseil d'administration qui décide de son maintien et en définit le montant. Celui-ci s'est élevé globalement à **3 031 680 €** pour 2019, et il a bénéficié à 1 126 personnes, pour un montant individuel médian de 1 361 €.

À noter qu'en complément de ces aides financières, la SACD assortit ces actions individuelles d'un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

- > Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2019 une somme globale de 14 300 €, qui a bénéficié à 10 personnes.
- > Les autres dépenses imputées à l'action sociale s'élèvent à 37 839 € et concernent :
 - Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.
 - L'entretien des sépultures d'auteurs décédés dont la Société est légataire, ainsi que la dotation de prix institués par testament par certains d'entre eux (prix Maurice Yvain notamment).

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 3 302 970 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2019 à 511 000 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total de 3 813 970 € consacrés à l'action sociale**.

S'agissant des **actions culturelles et éducatives**, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **6 403 145 €** :

- > au financement de ses actions culturelles à concurrence de **5 749 256 €**
- > au financement de ses actions éducatives à concurrence de **653 889 €**.

A. S'agissant des **actions culturelles**, le montant global de **5 749 256 €** se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (4 686 934 €) et les charges de gestion y afférentes (1 062 322€)

a) Les aides directes, soit la somme globale de 4 686 935 €, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

- > aides à la création : 1 663 434 € ;
- > aides à la diffusion : 1 905 807 € ;
- > aides mixtes (création et diffusion) : 1 117 694 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible.

Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (*cf. infra*).

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 1 062 322 €.

Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 183 145 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (*cf. supra Point 1*).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **653 889 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (533 066 €) et les charges de gestion y afférentes (120 823 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 533 066 €, concernent à la fois :

- > la formation initiale et continue des auteurs pour 399 092 €. Ce chiffre inclut d'une part les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation (Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La Ciné Fabrique...), et d'autre part l'abondement par la Société du fonds de formation continue des auteurs, mis en place depuis 2012 et géré par l'AFDAS. Le montant de cet abondement (représentant 5 % du quart action culturelle des perceptions au titre de la copie privée, tel que défini par la convention triennale signée en juin 2015 et renouvelée en 2018), qui complète les cotisations auteurs et diffuseurs alimentant ce fonds, s'est élevé en 2019 à 169 600 €.
- > et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle pour 133 974 € en 2019 avec la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice de la Fémis, du Feuilleton Avignon, des Rencontres chorégraphiques de Seine St-Denis ou encore le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un artiste à l'Ecole.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 120 823 €.

Comme pour les actions culturelles- elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 183 145 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit 5 220 200 €) affecté en 2019 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de **2 481 800 €** a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- Prix SACD : 25 000 € ;
- Action décentralisée province : 30 000 € ;
- Actions internationales : 81 800 € ;
- Subvention Beaumarchais : 690 800 € ;
- ARP : 153 000 € ;
- Action culturelle Belgique : 210 000 € ;
- Action culturelle Canada : 31 000 € ;
- Fonds de réactivité : 221 300 € ;
- Action culturelle transdisciplines SV : 144 300 € ;
- Action culturelle transdisciplines AV : 115 000 € ;
- Action culturelle Formation : 289 900 € ;
- Action culturelle Education culturelle et artistique : 149 200 € ;
- Fonds Stratégie : 240 500 € ;
- Fonds de dotation Auteurs solidaires : 100 000 € ;

sachant que figurent sous les rubriques :

- *Prix SACD* : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les DOM-TOM ;
- *Actions internationales* : les soutiens consentis par la SACD pour la circulation et la promotion à l'étranger des œuvres d'expression française et pour la diversité culturelle ;
- *Subvention Beaumarchais* : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projet, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP (Association des Réalisateurs Producteurs)* : la part de copie privée audiovisuelle contractuellement collectée par la SACD pour le compte des auteurs producteurs membres de cette société, et leur revenant en conséquence ;
- *Action Culturelle Belgique et Action Culturelle Canada* : les budgets consentis à la délégation générale de la SACD en Belgique, et à la SACD Limitée au Canada, budgets dont l'utilisation fait l'objet – dans le cadre des délégations qui leur sont statutairement dévolues- de décisions autonomes des comités belge et canadien de la Société ;
- *Fonds de réactivité* : budget de réserves destiné à abriter des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle Transdisciplines Spectacle vivant* : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société ;
- *Action culturelle Transdisciplines Audiovisuel* : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle Formation* : le budget destiné au financement des actions concrètes de formation professionnelle continue pour les auteurs, en abondement du fonds de formation auteurs créé au sein de l'AFDAS, ainsi qu'au bénéfice du CEEA et de la Cinéfabrique ;
- *Action artistique et culturelle* : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles que Un artiste à l'École, ou la FEMIS ;
- *Fonds Stratégie* : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
- *Fonds de dotation Auteurs Solidaires* : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création.

Le reste, soit un montant de 2 738 200 €, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Théâtre : 918 300 € ;
- Danse : 128 800 € ;
- Musique : 325 900 € ;
- Radio : 86 100 € ;
- Télévision : 587 100 € ;
- Cinéma : 260 600 € ;
- Création : 35 600 € ;
- Cirque : 133 500 € ;
- Arts de la rue : 100 300 € ;
- Animation : 162 000 €.

**Société des Auteurs et Compositeurs
Dramatiques (SACD)**

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

SACD

Exercice clos le

31 décembre 2019

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD est en cours de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence

SACD

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

- Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2019 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernées ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites
 - et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

M A Z A R S



LUC MARTY



JEAN-PHILIPPE MATHOREZ

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
[@SACDParis](https://twitter.com/SACDParis) sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09